Subject files Regarding Political and Security Matters
Assistance and Protection
C/POL/300 - Composition and Structure of the Republic of the Congo 08/08/1960 - 10/08/1961

5/5

PLEASE RETAIN
ORIGINAL ORDER

clear 17/04/09 sm

UN ARCHIVES
SERIES S-0735
BOX 18
FILE 7
ACC. DAG 13/1.6.1.0

DECLASSIFIED

C/POL 340

File

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC, LEOPOLDVILLE

IO août I96I

A : Monsieur R.J.B. Rossborough, Deputy Chief of Civilian Operations

De : Pierre Le Harivel, Conseiller technique

Objet : Cours de formation pour la police et les fonctionnaires

Suite à la demande de techniciens tunisiens pour la police, demande émanant de monsieur Hattab, j'ai transmis au Ministère des Affaires étrangères les dossiers des candidats soumis par monsieur Hattab et je puis vous dire que le 9 août suite à une réunion au Ministère de l'Intérieur, les Affaires étrangères me signalent que le Ministère de l'Intérieur, à part monsieur Kandolo, ex-Chef de Cabinet, n'est pas tout à fait au courant de cette affaire ou du projet.

Le Ministre de l'Intérieur a demandé au Service de l'Assistance technique du Ministère des Affaires étrangères de lui soumettre une note donnant tous les détails concernant ce projet; cette note a été communiquée au Ministre de l'Intérieur le IO août. Nous attendons maintenant la réponse officielle du Ministère de l'Intérieur suite à laquelle le Ministère des Affaires étrangères étudiera les candidatures soumises par la Tunisie.

Pour ce qui est des cours de formation accélérée pour les fonctionnaires et suite à mon rapport de la réunion qui a eu lieu au Ministère de la Fonction publique, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le Ministère de la Fonction publique compte charger monsieur Dard de l'élaboration avec l'ONU du projet de programme pour la mise en route des cours en question. Dès que monsieur Dard aura soumis son projet de programme et qu'il aura été approuvé par la Fonction publique, le dossier sera remis à monsieur Harris qui, par la suite, nous avisera du nombre de professeurs dont il aurait besoin à l'Ecole Nationale de Droit et d'Administration pour donner les cours.

Pierre Le Harivel

P. Le Harivel

C. 78486

C/POL 300 Conf.

le 12 Janvier, 1961

Dr. I. Vanden Bossche
Professeur à l'Université Lovanium
Hôtel Memling
LEOPOLDVILLE.

Cher Professeur,

Je tiens à vous remercier, au nom de Monsieur Dayal et en mon nom personnel, pour votre travail sur le problème de la délimitation des Provinces Congolaises que vous avez eu la gentillesse de nous préparer.

Votre excellent exposé nous donne une documentation très précieuse sur les groupements ethniques, les divisions linguistiques, l'organisation sociale, l'organisation politique, l'économie et les moyens de communications dans la République du Congo. Les cartes que vous avez bien voulu élaborer pour chacune de ces questions ajoutent à votre exposé des éléments de valeur et contribuent à la logique et à la clarté de vos conclusions en ce qui concerne les frontières désirables des provinces.

Vous pouvez être sûr que votre travail est non seulement très apprécié, mais aussi nous guidera dans notre considération des problèmes de ce pays.

Nous nous permettrons de faire encore appel à votre collaboration, particulièrement quand les questions traitées dans votre exposé viendront à l'ordre du jour de nos travaux.

Je vous prie de croire, cher Professeur, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Sturé Linnér
Chef des Opérations Civiles

S. Linné → Mr Wright
please returned.
AWT

C/POL 300

File

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES — C.R.I.S.P.

COURRIER AFRICAIN

KATANGA

DATE :

Comité Scientifique : Jules GERARD-LIBOIS, Jean LADRIÈRE, François PERIN, Jacques TAMINIAUX, Benoit VERHAEGEN, André ZUMKIR

Souscription annuelle envoi avion : Congo et U.S.A. - 1.250 fr. b ; autres pays : suivant tarifs postaux envoi par courrier ordinaire : 1.100 fr. b.

Ce courrier est rédigé en vue de l'information personnelle des correspondants et n'est pas destiné à la publication.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES — C.R.I.S.P.

COURRIER AFRICAIN

ADMINISTRATION:
16, RUE AUX LAINES
BRUXELLES 1
TÉL. : 11.57.37 - C. C. P. : 658.24
BANQUE DE BRUXELLES : AUD. 551

RÉDACTION:
BENOIT VERHAEGEN
B. P. 134 - LÉOPOLDVILLE XI

CRISP N° 55.
C.A. N° 5.
4 mars 1960.

SOMMAIRE :

LES PROBLEMES DU KATANGA.

I. La situation politique.

A. Les partis politiques.

B. Les élections du 20 décembre 1959.

C. L'évolution politique.

D. Les partis Katangais à la Table Ronde.

II. La démographie du Katanga.

III. Notes sur l'économie du Katanga.

IV. Quote-part du Katanga dans les recettes et les dépenses publiques du Congo Belge.

+++++++++

308 (675.8)

LES PROBLEMES DU KATANGA.

I. La situation politique.

Les notes réunies ici se limiteront d'une part à étudier les différents partis politiques qui ont joué un rôle ces derniers temps et d'autre part à analyser l'évolution politique du Katanga depuis la période préélectorale de décembre jusqu'aux évènements de Jadotville en janvier 1960.

A. Les partis politiques.

1. Le Rassemblement katangais ou la Confédération des associations tribales du Katanga. (Conakat)

En décembre 1957 , lors des première élections communales , aucun parti politique n'avait présenté de listes dans les communes d'Elisabethville; la raison en était fort simple : les partis politiques n'existaient pas. Les Kasaïens enlevèrent la majorité des sièges. Des quatre bourgmestres , trois étaient Kasaïens , tandis que le quatrième était un ressortissant du Kivu (un mukusu). (1)

M. Moïse Tshombe , leader de fraîche date de la Conakat présente son groupement comme ayant"vu le jour après les élections de 1957. Il a été au départ un mouvement de réaction contre la situation existante chez nous ; il est l'oeuvre de Katangais authentiques..." (Courrier d'Afrique , 10.12.1959).

C'est ainsi que la plupart des associations tribales du Katanga se groupèrent dans la Conakat : la Balubakat (association des Baluba du Katanga) y adhéra mais avec des réserves à l'égard des tendances qui semblaient y prévaloir , tandis que l'Union katangaise (parti fédéraliste européen , dirigé par M. A. Gavage) , demanda son adhésion à la Conakat vers le milieu de l'année 1959. Toutefois , M. Gavage participait activement au groupement avant cette date.

---

(1) A. Rubbens , La consultation populaire du 22 décembre 1957 à Elisabethville. Problèmes sociaux congolais. Bulletin du CEPSI , n° 42 sept. 58 , p.80." Trois d'entre eux originaires du Kasaï , se sont appuyés sur la solidarité tribale , formant majorité par delà toutes les divergences d'allégeance partisane. Le quatrième bourgmestre autochtone,appartenant à un clan bakusu peu représenté à Elisabethville , s'était fait une clientèle dans la bourgeoise commune Albert , chez les " évolués " dont il avait défendu les intérêts dans une organisation syndicale efficiente. Sa personnalité transcendante aux compétitions sociales et aux divergences idéologiques s'est imposée à tous ".

L'Union Katangaise passe pour être l'émanation politique d'un groupement professionnel , l'Ucol-Katanga qui groupe les colons défenseurs d'une politique de présence européenne au Katanga.

Dès septembre 1957 l'Ucol réclamait l'immigration massive d'européens et l'autonomie interne de la province. Ces deux points forment la caractéristique du programme politique de l'U.K. Sur le plan racial le promoteur de l'Union Katangaise M. Achille Gavage , qui était également président de la commission politique de l'Ucol , préconisait un régime inspiré de l' Apartheid en vigueur en Afrique du Sud. (1) Un soutien financier de 50.000 frs. fut alloué au groupement en juin 1958 par M. Guillaume , président du C.S.K. La tribune de l'Union Katangaise fut l'Essor du Congo. La méfiance générale de la population noire amena le mouvement à s'affilier à la Conakat en 1959.

Deux thèses fondamentales semblent constituer la doctrine de la Conakat. D'une part , elle défend l'idée de fédéralisme et même de confédération et d'autre part elle préconise une alliance avec la Belgique , sous la forme d'une communauté belgo-congolaise.

L'idée de fédéralisme se résume dans le slogan employé par la Conakat aux élections " Le Katanga aux Katangais ". Cette idée a d'ailleurs sensiblement varié au gré de tractations diverses (tentative de cartel avec le P.N.P. en décembre 1959) puisque dans le programme du parti on pouvait lire:" Le Katanga opte pour un état autonome et fédéré , où les rênos des commandes politiques devront être entre les mains de Katangais authentiques (2) et de tous les hommes de bonne volonté... , suivant les conditions qui seront bien déterminées par le futur gouvernement de l'Etat autonome Katangais."(3)

La doctrine de la Conakat renferme-t-elle , comme certains le prétendent , une idée de séparatisme. Non , si l'on en croit son président , M. Tshombe qui , dans une conférence de presse tenue à Léopoldville le 11 décembre I959 , déclarait que " le gouvernement métropolitain aussi bien que le gouvernement colonial , dans le but de dresser les gens , les uns contre les autres , ont interprété le système fédéral proné par la Conakat , comme un mouvement séparatiste. " (4)

---

(1) Ces outrances valurent d'ailleurs à M. Gavage d'amers reproches au moment où les " thèses Katangaises " subirent un échec à la Table Ronde - (L'écho du Katanga , 10.2.I960).
(2) Il est intéressant de noter que le dynamisme de la Conakat est surtout le fait des Bayeke , originaires de Tanganyika. Le Président de la Conakat jusqu'au 2d semestre 1959 était Godefroid Munongo , actuellement administrateur d'Inga , il est descendant du chef des Bayeke , MSIRI.
(3) Remarques Congolaises , 21.1.1960 , p. 30.
(4) Actualité Africaine , 14.I2.I959

On peut cependant lire dans la note remise au Ministre , lors de son passage à Elisabethville avec le Roi que " le Congo doit être transformé en une confédération d'Etats souverains ; les Etats seraient fédérés avec une capitale administrative à l'intérieur du Congo en dehors de toute capitale d'un des Etats fédérés (Echo du Katanga , 9.1.1960). Cette même note explicite par ailleurs l'attitude des dirigeants de la Conakat , en stipulant que des élections devront avoir lieu dans les 60 jours afin de désigner l'Assemblée nationale qui votera la Constitution katangaise. " Cette constitution doit prévoir la faculté pour une , plusieurs ou toutes les autres régions du Co ngo de s'unir au Katanga à droits égaux par un lien fédéral... (Libre Belgique , 7.1.1960).

Au cours de la Table Ronde , les délégués de la Conakat ont brandi à plusieurs reprises la menace d'une indépendance du Katanga (1) et rendu public un télégramme qui déclarait e.a. " Le Katanga bouge. La Table Ronde est inutile. Les masses katangaises estiment que la seule solution est l'indépendance du Katanga. Former immédiatement un gouvernement katangais." Un autre télégramme adressé à M. Tshombe par 32 Européens renchérissait : " Si échec Table Ronde , restero ns derrière vous pour avenir Katanga indépendant".

Si ces derniers textes manifestent nettement une tendance séparatiste , on notera cependant que cette tendance ou cette thèse séparatiste n'a pas revêtu une forme aussi intransigeante dans les propositions des représentants de la Conakat à la Table Ronde (30.1.1960).

" L'Etat congolais devra obligatoirement revêtir la forme d'un Etat fédéral qui conciliera l'unité de l'ensemble congolais avec le maximum de pouvoirs à réserver au profit des Etats membres ou fédérés. "

Si la doctrine du fédéralisme a fortement évolué ces derniers temps , la seconde thèse défendue par la Conakat , celle de l'association du Congo avec la Belgique , est restée inchangée.

" La Conakat veut une communauté belgo-congolaise , qui constituera le cadre institutionnel , au sein duquel les Etats membres de cette communauté discuteront et règleront les questions d'intérêt commun " (Propositions des représentants du Katanga au sujet de la communauté belgo-congolaise , début janvier 1960).

" Le Congo a tout intérêt à rester associé avec la Belgique. La personne de Sa Majesté le Roi des Belges peut fort heureusement former le symbole de l'Association entre les deux pays " (Proposition des représentants de la Conakat , 30.1.1960).

---

(1) Ainsi , le 27 janvier , M. Kibwé déclarait en séance plénière : " La Belgique est en train de manoeuvrer pour mettre le Congo devant le fait accompli. S'il en était ainsi , le Katanga n'hésiterait pas à proclamer son indépendance. "

Le Katanga veut donc un fédéralisme réel , préservant son mode de vie et lui ménageant la possibilité de prospérer en collaboration avec la Belgique par une union dynastique.

Si cette idée de communauté est défendue avec un tel acharnement par la Conakat , ne faut-il pas y trouver une influence européenne ? A en croire certains la chose est évidente. Un journaliste du " Peuple " s'attache même à présenter la Conakat comme le parti de l'Union Minière (1).

Ceci fut démenti par le conseiller de la Conakat , Monsieur Humblé (2) qui , répondant à une affirmation de Monsieur Lumumba , déclara qu'il n'était pas un représentant , fut-ce occulte , des puissants intérêts financiers du Katanga (Courrier d'Afrique , 13-14/2/1960). L'Echo de la Bourse n'ose cependant pas être aussi affirmatif " Les hommes vivant tous les jours la vie du Katanga ne sont-ils pas amenés par la force des choses à apprécier l'importance des capitaux étrangers dans la vie économique de leur pays ? Et comme il n'est pas logique dans ces conditions , qu'ils arrêtent une ligne politique propre à favoriser le maintien des capitaux existants et l'arrivée d'investissements supplémentaires (Echo de la Bourse , 4.2.60).

L'hypothèse selon laquelle les thèses politiques de la Conakat lui ont été dictées par les représentants de l'Union Katangaise est également retenue par Max Bastin , dans son éditorial du Courrier d'Afrique du 27 mai 1959, et par le rédacteur de Remarques Congolaises (21.1.60) qui constate que "la ressemblance entre le système préconisé par la Conakat en mai 1959 et les thèses esquissées par les seuls colons du Katanga avant le 11 janvier 1959 a évidemment quelque chose de troublant ".

Une des conséquences indirectes des influences européennes trop marquantes dans la Conakat fut la sécession des Baluba et celle des Tshokwe.
Au moment des élections de décembre , la base ethnique de la Conakat se réduisait aux Lunda (dont le chef est le Mwata Yamvo) , aux basanga et aux babemba.

2. Le cartel.

En opposition à la Conakat , s'est constitué un cartel composé de la Balubakat , de la Fedeka et de l'Atcar. Ce cartel s'est construit sur l'idée de l'union des luba. En gestation depuis le printemps 1959 , il a pris forme politique après les élections du 20 décembre 1959 pour lesquelles ils organisèrent une campagne électorale commune. Dans la commune Katuba , le P.P.K. préfigurait le cartel , il obtint la majorité des sièges.

---

(1) Le Peuple , 13 février 1960 , signé F.D.
(2) M. Humblé est l'actuel président de l'Ucol-Katanga . L'Echo du Katanga qui reconnait à M. Humblé une réputation méritée de " colonialiste " demanda son effacement (Edition du 10 février 1960).

Le leader de la Balubakat , Monsieur Jason Sendwe , a formulé le programme du cartel comme suit : " Le séparatisme doit être combattu , car il conduit au suicide de la nation congolaise... C'est pourquoi nous voulons un Congo uni disposant d'un gouvernement central , composé de six provinces fédérées disposant elles-mêmes d'une très large autonomie." (1)

Le cartel groupant d'une part les Baluba du Kasaï et du Katanga et d'autre part les Tshokwe venus de l'Angola , ce pluralisme ethnique explique la tendance plus unitariste de ce groupement qui comprend :

a) La Fedeka. (Fédération des associations tribales de la province du Kasaï.)

A l'origine , ce groupement que préside M. Isaac Kalonji ,(gérant de de deux succurssales de la Banque belge d'Afrique), comprenait les Baluba du Kasaï (Baluba central) les Lulua Frères et les Batetela. (2)

Les Lulua devaient quitter la Fedeka au lendemain des évènements de Luluabourg , ce qui affaiblit le parti.

Pour marquer leur hostilité aux Baluba , les Lulua rejoignirent en grande partie la Conakat.

b) La Balubakat. (Association des Baluba du Katanga).

Occasionnellement dénommée Parti progressiste du Katanga (P.P.K.) lorsqu'il pré figure le cartel , la Balubakat que préside M. Jason Sendwe, assistant médical et pasteur méthodiste , s'est séparée de la Conakat vers la fin du mois de novembre 1959.

Ce groupement politique s'oppose à la Conakat par son programme politique qui est devenu le programme du Cartel , sous l'étiquette P.P.K. , il so utient en effet l'unité du Congo avec la plus large décentralisation des pouvoirs vis-à-vis des provinces , chefferies et circonscriptions.

C'est lui qui , en accord avec la Fedeka , devait lancer dès décembre 1959 un appel , aussi bien au P.N.P. qu'au Cartel Abako , M.N.C. , P.S.A. et aux autres partis " pour que tous les partis congolais fassent un grand effort en vue de trouver un terrain d'entente et de former ainsi un front unique pour la Conférence de la Table Ronde (Avenir , 21.12.1959).

c) L'Atcar.

Ce groupement est en fait l'association des Tshokwe du Congo , de

---

(1) Echo du Katanga , 20.1.1960.
(2) En 1959 , les Kasaïens du Katanga menèrent en commun , campagne pour la libération de Kadinra , Président des Baluba centraux.

l'Angola et de Rhodésie et est dirigé par Ambroise Mu hunga.

L'Atcar n'est pas un véritable parti politique à statuts reconnus. C'est une association tribale s'occupant de problèmes sociaux et culturels. Le siège général est établi à E'ville et des sièges régionaux à Jadotville , Kolwezi , Dilolo , Sandoa.

Originaires de l'Angola les Tshokwe ont pénétré au Congo en deux endroits : au Sud-Est du Kasaï et au Sud-Ouest du Katanga.

En réaction contre les prétentions dominatrices des Lunda à leur égard et contre la position de force des Lunda au sein de la Conakat (surtout après les tractations des chefs coutumiers Lunda et Bayeke en 1959) les Tshokwe se solidarisèrent politiquement avec les Baluba.

Le cartel , rallia les différentes tendances unitaristes du Katanga et affaiblit par là la position de la Conakat.

B. Les élections du 20 décembre 1959 au Katanga.

Deux points se dégagent de l'étude des élections du 20 décembre au Katanga : d'une part la très forte participation et d'autre part le nombre considérable d'" élus individuels ". En effet si la participation électorale s'élève à 81,71 % des électeurs (291.797 électeurs ont voté sur 357.114), 82,44 % des voix (240.578 voix) devaient se porter sur des listes individuelles ou coutumières. La Conakat , en tant que parti récolta 10,82 % des voix (31.170) , tandis que le Cartel en obtint 3,89 % (11.359).

Dans une note remise au Ministre R. Scheyven (1) au début janvier 1960 , la Conakat affirme avoir remporté 427 sièges sur 484. Pour arriver à ce résultat , elle ajoute aux 84 sièges acquis au titre de la Conakat les 7 sièges des Lulua-frères , 191 sièges de listes d'obédience coutumière et enfin 144 listes d'intérêt local ou d'indépendants.

La Balubakat qui a obtenu comme telle une trentaine de sièges - dont 21 à Elisabethville - s'est vivement opposée à cette arithmétique électorale en faisant remarquer que " les deux grands partis katangais , reposant l'un et l'autre sur d'importants groupes ethniques de la province , ont évidemment chacun des sympathies en milieu coutumier ". La balubakat ajoute d'ailleurs dans son communiqué que " n'ayant pas bénéficié des mêmes appuis et des facilités que la Conakat durant la campagne électorale , la Balubakat n'a pu présenter des listes en dehors des grands centres ".

---

(1) Reproduite par La Libre Belgique , le 14 janvier 1960.

La Conakat est minoritaire dans les communes d'Elisabethville et de Jadotville.

Quant aux élus d'obédience coutumière , ils emportèrent 195 sièges , soit 57,69 % du total des sièges en dehors des centres.

L'importance des autres partis est minime. Ils n'obtiennent en effet que 10,08 % des sièges (47 sur 466). Un fait mérite d'être épinglé : les mouvements qui se faisaient patronner par les trois partis belges ont récolté 8 sièges sur un total de 105 à Elisabethville et quasi rien en dehors du chef-lieu.

C'est le cas e.a. pour l'Union Congolaise , qui dans tout le Katanga n'obtient que 6 sièges dont 1 à Elisabethville. Ce parti d'inspiration sociale-chrétienne , créé à Elisabethville en novembre 1957 , dirigé par M. Kitenge et l'avocat Rubbens , fut certes un des premiers grands partis congolais ; à l'heure actuelle , sa place dans l'horizon politique katangais est plus que modeste. Son congrès tenu à Stanleyville entre le 28 septembre et le 3 octobre ne devait d'ailleurs pas remporter le succès escompté et laissait déjà prévoir sa défaite aux élections.

Les élections katangaises revêtent une nette tribalisation de la vie politique dans les centres urbains. Alors qu'au cours des premiers mois de 1959 , des partis " nationaux " comme le M.N.C. et l'Union Congolaise semblaient devoir constituer les pôles de développement de la vie politique dans ces centres , les groupements ethniques les supplantèrent très rapidement dès que le nouveau statut des associations tribales leur reconnut le droit de s'ériger en groupements politiques. Ce phénomène , rappelons-le , constitue une réaction contre la situation qui avait résulté des élections de décembre 1957.

C. L'évolution politique: des élections aux troubles de Jadotville (31.1.60).

Contrairement aux allégations de la presse , aucun accord n'était intervenu avant la Table Ronde entre la Conakat et le Cartel sur la répartition des mandats maïoraux. Dans les centres urbains , le Cartel par l'action du président de la Fedekat , Isaac Kalonji , parvint à rallier un certain nombre d'élus isolés , sur lesquels la Conakat avait cru pouvoir compter pour construire une majorité. Le 10 janvier , à son retour de Bruxelles , M. Tshombe recevait un accueil triomphal de ses partisans. Par contre , sa position politique était moins brillante. Dès le 12 janvier , la commune Albert à Elisabethville désignait Jason Sendwe , leader de la Balubakat comme candidat bourgmestre.

Il en résulta des accrochages qui atteignirent une certaine importance , le lendemain , après le retour tout aussi triomphal de Sendwe. Les forces de gendarmerie durent intervenir et le couvre-feu fut instauré dans toute la ville.

C'est à ce moment qu'intervint le vice gouverneur général Schoëller. Il fit surseoir à la réunion des autres conseils communaux et convoqua ensuite

les deux leaders pour leur proposer de suspendre toute décision jusqu'à leur retour de la Table Ronde. Ce compromis fut accepté et tous s'embarquèrent pour Bruxelles,non sans avoir fait des déclarations très modérées.

On pouvait croire que durant la période de la conférence tout resterait calme ; ceci n'était en fait qu'une illusion , car le Katanga allait avoir ses premières émeutes à Jadotville le 31 janvier. L'origine de ces troubles doit être recherchée dans le fait que la Conakat ne parvint pas à faire nommer son candidat bourgmestre à la commune de Kinkula (à Jadotville). Victor Lundula , originaire du Kasaï , l'emporta avec 14 voix sur 17 , alors que Mutaka , président de la Conakat à Jadotville , n'en avait pas une seule.

A la suite de cette désignation , la Conakat avait , dès le 29 janvier , essayé de provoquer des manifestations , lors de la prestation de serment du nouveau bourgmestre. Celles-ci n'eurent pas lieu et ce n'est que le dimanche suivant , 31 janvier , vers 18 heures , que l'émeute a éclaté à l'intérieur même de la commune de Kinkula. Ces troubles ne devaient durer qu'une seule nuit et dès le lever du jour le calme avait été rétabli. Il y avait eu 4 tués et 26 blessés.

Il est clair que la rivalité entre la Conakat et le Cartel est pour beaucoup dans ces émeutes.

Depuis lors , un fait nouveau s'est produit à Bruxelles : le 19 février 1960 , MM. Tshombe , pour la Conakat , Jason Sendwe , pour la Balubakat , Ambroise Muhunga pour l'Atcar et Antoine Mwende Munongo pour les chefs coutumiers ont publié un communiqué commun dans lequel ils annoncent avoir conclu entre eux un accord en vue de rétablir l'ordre et le calme au Katanga. Il s'agit d'un gentlemen's agreement relatif à la répartition des mandats d'échevins et de bourgmestres dans les communes évilloises.

II. La démographie du Katanga.

1. Importance et répartition géographique de la population.

Tableau I.

Districts	Population totale	Densité au KM2.
Tanganika	442.716	3,3
Lualaba	271.676	3,1(sans Jadotvil.)
Haut-Lomani	483.223	3,0
Luapula-Moero	217.972	2,6(sans E'ville)
Jadotville et Elisabethville	238.589	
Katanga	1.654.176	3,3

Sources : Commissariat général à l'information. Document n° 9 de la Table Ronde.

La population du Congo s'élève à 13,540 millions. Le Katanga ne représente donc que 12,5 % de la population du Congo. C'est la province la moins

peuplée. En conséquence le Katanga ne se voit attribué que 16 mandats dans la première Chambre du Congo indépendant sur 137 sièges. La province de Léopoldville en obtient 33 , la Province de l'Equateur 18 , la Province Orientale 25, le Kivu 23 , et le Kasaï 22.

Cependant le Taux d'accroissement de la population est le plus élevé au Katanga (3 % par an contre 2,3 % pour l'ensemble du Congo). Selon les prévisions établies par M. Romaniuk , le Katanga atteindrait une population de 3.II2.000 en 1980 , niveau supérieur à celui des provinces de l'Equateur et de la province Orientale. (1)

2. Caractéristiques démographiques de la population.

Tableau II.

Districts	Taux nat.	Taux mort.	Accr.nat.	Pop.europ.	Eur.pr. 10.000afr.
Tanganika	51 (%o)	19 %o	32 %o	3.046	70
Luaïuaba	45	19	26	11.480	336(Jadotv.compris)
Haut-Lomani	45	22	23	3.859	83
Luapula-Moero	56	20	36	I.725	82
Elisabethv.	59	12	47	13.808	808
Katanga	49	19	30	33.9I8	208

La population européenne est la plus importante du Congo. Même la province de Léopoldville ne comprenait à la même date que 3I.887 européens. Le taux de 2,08 % de population européenne constitue une caractéristique démographique qui tend à donner aux problèmes politiques du Katanga une ressemblance avec ceux des territoires anglais voisins : Kénya , Rhodésie. Il faut noter cependant que la composition sociale et professionnelle de cette population est complètement différente dans les deux cas. Au Katanga , la grande majorité des européens n'ont pas d'activité indépendantes , tandis que dans les territoires anglais la plupart sont colons. La population européenne du Katanga se caractérise également par sa faible ancienneté, ce qui contribue à affaiblir sa cohésion et les résistances qu'elle pourrait manifester à l'égard de l'évolution politique.

3. Caractéristiques socio-économiques.

---

(1) Sources : Romaniuk , Evolution et perspectives démograph. ZAIRE , vol. XIII , n° 6 , 1959.

Tableau III.

Districts	Indépendants(1) chiff.abs.	%	Salariés(1) chiff.abs.	%	Total	Popu.hors milieu coutumier en %
Tanganika	6I.I59	68,5	27.630	30,8 %	89.745	24,58
Lualaba	34.884	48,50	36.095	50,I8	7I.930	55,24
Haut-Lom.	78.954	76,II	24.000	23,I4	103.735	I6,80
Luapula-M.	26.227	67,06	I2.752	32,6I	39.I08	20,50
Elisabethville	I.543	4,0I	35.902	93,22	38.5I4	100,0
Katanga						36,I8

Sources : Résultats des enquêtes démographiques. Direction de la statistique.

Le pourcentage de la population du Katanga vivant hors milieu coutumier et d'un travail salarié est le plus élevé du Congo. La province de Léopoldville qui suit la province du Katanga ne compte que 27,65 % de sa population hors milieu coutumier , la prov. Orientale 23,03 , la province de l'Equateur 2I,62 , le Kivu 19,03 ; le Kasaï 12,04. Ces chiffres indiquent suffisamment que le degré d'industrialisation du Katanga est fort élevé , relativement aux autres provinces et même de manière absolue. Il faut noter cependant que le développement de la population industrielle est dû pour une bonne part à une immigration de main d'oeuvre venant des autres provinces et surtout du Kasaï. Ce fait a contribué a aggraver la cassure entre la population vivant en milieu coutumier et celle des centres urbains et extra-coutumiers constitués d'un amalgame de groupes ethniques dont les plus nombreux sont étrangers à la province.

Par contre le fait que la grande masse de cette population salariée s'est trouvée confrontée à un employeur unique , dont le rôle ne s'est pas seulement borné aux fonctions économiques de la société , mais s'est étendu à toutes les fonctions sociales et culturelles , a constitué une caractéristique originale du phénomène de l'industrialisation au Katanga. Le retard observé dans la prise de conscience politique des populations katangaises et l' inertie dont leurs représentants ont fait preuve dans les discussions de la Table Ronde , sont certes à mettre en relation avec la forme particulière qu'a revêtu le phénomène urbain et industriel au Katanga.

Il est probable cependant que dans un avenir qui peut être assez bref , les populations non coutumières du Katanga joueront un rôle politique plus important que maintenant et qu'on assistera à une accélération très particulière de l'évolution politique.

---

(1) Les chiffres ne concernent que la population active masculine. Les chômeurs qui représentent un nombre insignifiant à l'époque des enquêtes démographiques n'ont pas été repris au tableau.

D. Les partis Katangais à la Table Ronde.

L'article 17 du règlement d'ordre intérieur de la Table Ronde ayant prescrit que les consultations (votes) sollicitées par le Président seraient faites par délégations présentes , la position des partis katangais se trouvait ainsi renforcée : en effet , les trois partis du Katanga (Conakat , Cartel et Union Congolaise) qui ne comptaient que quatre délégués effectifs sur un total de 44 représentaient au moment du vote 3 voix sur 11 , sans parler de la part personnelle prise , au sein de la délégation des chefs coutumiers par les deux représentants du Katanga , dont A. Munongo.

Nous analyserons ici les positions prises par les partis katangais à la Table Ronde.

Au préalable , il convient de souligner que - pour la Conakat - des facteurs de faiblesse se sont manifestés à la veille et en cours de table ronde :

1° le fait qu'à Kisantu , les partis du cartel Abako-P.S.A.-M.N.C.-Parti du Peuple avaient adopté des thèses fédéralistes conçues à l'intérieur d'un Etat congolais uni et à pouvoir central réel empêchait la Conakat de bénéficier de l'appui de l'Abako en faveur de thèses plus ou moins favorables au séparatisme ;

2° certaines informations diffusées avant la Table Ronde (1) eurent comme résultats de rendre le cartel Abako-P.S.A.-M.N.C. plus sensible aux menaces séparatistes qu'aux risques de l'unitarisme. Les documents du cartel du 29.1.1960 sur " fédéralisme et unitarisme " et du 1.2.1960 sur " la nature du fédéralisme " (document Table Ronde N° 5 du 1-2) manifestent en effet un souci de prendre des distances vis-à-vis d'un fédéralisme qui ne serait qu'une porte ouverte vers la sécession ou l'expression d'un égoïsme provincial.

Les " votes " à la Table Ronde.

Le tableau des votes intervenus à la Table Ronde indique clairement que la Conakat a fait bloc , pour toutes les questions controversées , avec le P.N.P. , les chefs coutumiers et l'Alliance Rurale Progressiste. Le seul vote où Conakat et P.N.P. exprimèrent des avis divergents fut un point (n° 11) sur la répartition des compétences entre pouvoir central et pouvoir provincial.

Nous retenons ici les votes à incidence politique sérieuse et à valeur indicative.

---

(1) Nous songeons ici au reportage de P. Davister dans Pourquoi-Pas ? du 1.1.1960 faisant état d'une menace de coup d'Etat pour un Katanga indépendant et de l'appui de la Conakat à une telle opération ; à la publication des thèses de la Conakat dans Remarques Congolaises du 14.1.1960 et aux accusations de plusieurs journaux tendant à présenter la Conakat comme un instrument de l'Union Minière et du colonat européen.

	Conakat	Cartel Balubakat	Union Congolaise	Pour comparaison Cartel Abako-PSA M.N.C. - P.P.
Recours au Suffrage universel pur et simple pour la 1ère Chambre.	Non	Oui	Oui	Oui
Nombre de sièges réservés aux chefs coutumiers au Sénat - Trois doit-il être un minimum, un maximum , un nombre fixe dans chaque province.	Minimum	Minimum	Minimum	Nombre fixe
Le roi des belges sera-t-il chef d'Etat du Congo jusqu'à la ratification de la constitution ?	Oui	Oui	Oui	Non
	(il n'y a pas eu de vote sur cette question , mais chaque délégation a donné un avis).			
Le vote sera-t-il obligatoire ?	Oui	Oui	Oui	Non
Les élections provinciales auront-elles lieu au S.U. ou au 2d degré ?	2d degré	S.U.	S.U.	S.U.
Les belges seront-ils éligibles ?	Oui	Non	Non	Non
Exclusion de l'éligibilité (amendement cartel permettant l'élection de Patrice Lumumba.)	Non	Oui	Oui	Oui

Au cours de la Table Ronde , la Conakat a pris en outre les positions suivantes :

1. Nature de la Table Ronde : M. Tshombe fut porte-parole du front commun le 22 janvier 1960.
2. Date de l'indépendance : après avoir admis la date du 1.6.1960 comme tous les partis du Fro nt Commun , M. Kibwe précisa en séance (le 27.1) que

cette date ne devait pas être imposée comme un dogme ; cette attitude - ainsi que celle du P.N.P. - amena le front commun à accepter la date du 30 juin co mme date de l'indépendance.

3. Contenu de l'indépendance : le porte-parole de la Conakat déclara le 30 janvier que la fixation d'un timing était nécessaire pour savoir dans quelles conditions le Congo arrivera à exercer intégralement tous les pouvoirs souverains , par exemple dans les domaines de la Défense Nationale et des relations extérieures ; le 10 février , M. Tshombe proposait " pour éviter le danger de la dictature " que la Belgique garde le contrôle des finances et des affaires étrangères jusqu'à ce que la Constitution du jeune Etat soit approuvée (on notera toutefois que M. Tshombe précisa par la suite que sa suggestion ne devait pas entraîner une limitation des compétences du Congo indépendant).
4. Fédéralisme et unité : le 10 février , M. Tshombe exigeait que " les ressources de chaque province lui soient propres " ; en commission " structures de l'Etat " , la Conakat préconisa un mode de financement du pouvoir central par des contributions volontaires des provinces ainsi que la compétence première des provinces en matière de mines ; la Conakat aurait également voulu qu'à la première Chambre , chaque province dispose également d'un nombre de sièges identique et que la ratification de la Constitution soit faite par chaque province. Des compromis furent suggérés et finalement adoptés , notamment par le Front Commun en matière minière. (1)

La Conakat souhaitait en outre que la Table Ronde aie à son ordre du jour , l'examen des questions économiques et financières. Sur ce point , l'Union Congolaise était d'accord mais le Cartel Balubakat opta en faveur de la convocation d'une autre table ronde en mai 1960 (Document T.R. N° 13 , 8.2.1960).

Les trois partis congolais étaient partisans d'un traité d'amitié belgo-congolais , à signer avant le 30 juin 1960. Union Congolaise et Conakat préconisaient une revision des limites des provinces avant l'indépendance.

L'Union Congolaise qui réclamait en outre une interdiction formelle de la sécession prônait la reconnaissance des ethnies comme unité naturelle , civile , sociale et politique. (Document T.R. n° 9 , 6.2.1960). Le même parti prit le 30 janvier une initiative tendant à confier à une commission de droit public (composée de 7 congolais , 3 parlementaires belges et 4 conseillers-juristes agréés par les partis) le soin de rédiger le projet de loi fondamentale , à l'issue de la table ronde (30.1).

III. Notes sur l'économie du Katanga.

La place qu'occupe le Katanga dans l'économie congolaise est telle que tout le problème politique du fédéralisme s'en trouve affecté. La prépondérance économique du Katanga ne s'étend pas à tous les secteurs mais son industrialisation paraît déjà très poussée ; par ailleurs l'apport fiscal du Katanga dans le budget de l'Etat congolais dépasse largement sa quote-part dans les dépenses publiques :

A. L'agriculture - Pays à vocation minière , le Katanga a une population très clairsemée (la moins dense du Congo avec 3,3 hab. par km2)(2) aussi son

---

(1) En échange de la concession Conakat sur les mines , l'Abako admit d'attribuer la compétence au pouvoir central pour tout ce qui touche au barrage d'Inga.
(2) voir page 16.

agriculture ne représente-t-elle en valeur que 10 % du total de la production congolaise et 6,7 % du produit national katangais.

L'ensemble de la production katangaise tant européenne qu'indigène ne suffit pas , et de loin , à l'approvisionnement de la population.

Sauf l'élevage , les productions agricoles du Katanga sont soit en stagnation , soit en régression. Le rapport provincial des Affaires économiques du G.G. explique cet état de choses par " les prix inférieurs pratiqués par " les voisins (Kivu , Kasaï/x Afrique du Sud , Nyassaland), les fluctuations " saisonnières , le manque de coordination des producteurs et des commerçants " ainsi que le " snobisme " d'une parti des consommateurs ". x (Rhodésie)

Quoiqu'il en soit , cette situation risque à la longue de retentir sur le coût de la vie et sur la rémunération de la main-d'oeuvre. Elle constitue en outre un réel handicap à une autonomie économique du Katanga.

B. La production minière - La valeur de la production minière congolaise atteignait en 1957 15.529 millions , soit 22 % du produit national congolais , soit aussi 60 % du total des exportations du Congo.

De cette production le Katanga , à lui seul , fournit près de 75 % c'est-à-dire 11,8 milliards. Pour de nombreux produits miniers le Katanga jouit d'un monopole absolu et pour la grosse majorité de ces produits le monopole Katangais se trouve être aussi celui de l'Union Minière. On s'en rendra compte en examinant le tableau qui suit :

Tableau I.

Produits miniers	UMHK	Geomine	Autres	Katanga	Total Congo Tonnes	Millions de fr.
Cuivre	242.240(1)	--	--	242.240	242.240	7.567
Cobalt	8.115	--	--	8.115	8.115	1.700
Cassiterite	--	3.680	526	4.206	10.910	1.118
Etain de fonder.	--	1.382	1.773	3.155(2)	3.155	8,6
Concentra dezinc crus	188.183(1)	--	--	188.183	188.183	538
Zinc métal	?	?	?	49.194(2)	49.194	357
Argent	(1) 94.706kg.	--	--	94.706kg	94.706kg	140
Cadmium	117.250kg.	--	--	117.250kg	413.000kg	68
Manganèse	--	--	367.022	367.022(2)	367.022	1.012
Charbon	--	--	433.063	433.063(2)	433.063	158
Germanium	(1) 13.064kg.	--	--	13.064kg	13.064kg	133
Plomb	?	?	?	(2)3.000kg	3.000kg	0,45
Platine	(1) 1kg.	--	--	1kg	1kg	0,14
Palladium	(1) 9kg.	--	--	9kg	9kg	0,31
Or	86kg.	--	57kg	143kg	11.540kg	656
Diamant	--	--	--	--		1.544
Tantala colombite	--	135		135(2)	156	16
Wolfram	--	--	--	--		
Sel	--	--				
Radium	(1) 89gr.	--	--	89gr	89gr	?
Cassiterite mixte Wolfram et tantalite	--	--	--	--	9.800	196
Uranium (3)	3.136(1)	--	--	3.136	3.136	?
	Valeur du total			11.800 mil. fr.		15.500mil. de fr.

En fait le monopole de l'Union est encore plus étendu qu'il n'apparaît dans ce tableau , car les autres concessionnaires du Katanga , à savoir SUD-KAT , SERMIKAT , BECEKA MANGANESE et les charbonnages sont des créations de l'UMHK ou de la Société Générale , à l'exception de SERMIKAT. GEOMINES dépend principalement du C.S.K. et de l'Union M.H.K. On remarquera que plus de 50 % de la production minière congolaise et plus de 70 % de la production minière katangaise sont représentés par le cuivre. On conçoit dès lors la sensibilité de l'économie katangaise aux fluctuations conjoncturelles des prix du cuivre. Les perspectives de la demande mondiale pour le cuivre sont excellentes , mais à partir d'un certain prix d'autres métaux lui sont substituables notamment certains alliages à base d'aluminium. La production du Congo représente 10 % environ de la production mondiale ; les autres producteurs importants sont les U.S.A. , le Chili et le Canada. Malgré certains progrès , de nombreux produits miniers sont encore exportés en Belgique pour y subir un dernier raffinage alors qu'en raison de l'énergie disponible le finissage pourrait normalement être exécuté sur place. Les connections financières entre affineurs et producteurs pourraient expliquer cet état de choses , mais abstraction faite de ce motif , il semble que la mise en valeur de certains gisements s'arrête au stade du concentré à la teneur minimum commerciale , simplement par facilité ou par souci de rentabilité immédiate.

C. La production industrielle - La contribution du Katanga à la formation de la production industrielle congolaise s'élève à 37 %, ce qui le classe second derrière la province de Léopoldville dont la quotepart s'élève à 41 %. Le montant de la production industrielle globale (valeur ajoutée) s'établit à 7 milliards environ. La diversification des secteurs est relativement poussée , ce qui se traduit par un nombre de firmes étrangères , indigènes et belges de 7.350 (contre 10.289 dans la province de Léopoldville).

Les productions principales comportent notamment du ciment , des matériaux de construction , des fabrications métalliques , des textiles , quelques produits chimiques et enfin des produits alimentaires.

Le Katanga produit également plus de 2.200 millions de KWh dont près de 700 millions sont exportés en Rhodésie.

Les possibilités d'industrialisation du Katanga sont fonction d'une part , des ressources locales (main-d'oeuvre qualifiée , technique , matières premières , énergie) et d'autre part , de l'étendue des marchés pour les différents produits. Le tableau II (ci-dessous) , énumérant les importations du Katanga , permet une première appréciation de la demande locale , à laquelle il faudrait ajouter la demande éventuelle des provinces ou pays voisins , dans l'hypothèse de nouvelles implantations industrielles.

- Note (2) de la page 14 - Sauf mention expresse , tous les chiffres cités dans cet exposé sont relatifs à l'année 1957 et proviennent , soit du Rapport aux Chambres sur l'administration du Congo belge , soit du rapport provincial des Affaires économiques , soit les Bulletins de novembre et décembre 1958 de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
- Notes du tableau I de la page 15. - (1) Monopole Union Minière - (2) Monopole du Katanga - (3) Chiffre considéré jusqu'ici comme secret. Il s'agit de concentré à 68,5 % d'U. 308.

Tableau II.

Dénomination	Import.Kat. millions de fr.	Import.Congo millions de fr.	% (1)	% (2)
Appareils et engins mécaniques	475,0	2.154	22 %	38,2 %
Matériel pr. voie ferrée	426	556	77	91,6
Appareillage électrique	346	1.080	32	65
Combustible et huiles minérales	333	1.568	21	2
Fer , fonte , acier	322	1.687	19	73
Véhicules terrestres	269	1.681	16	18
Coton	127	881	14	11
Tabac	119	195	61	2
Papier , carton	96	368	26	34
Produits minoterie	96	421	22	12
Viande	82	215	38	3
Ouvrages en caoutchouc	51	354	14	17
Poudres et explosifs	50	116	42	46
Produits chimiques	48	136	35	15
Vêtements	47	185	25	12
Textile synthétique	23	59	39	2

D'autres indices soulignent les possibilités du Katanga dans l'évolution industrielle. D'abord le montant annuel des investissements prévus y est plus élevé qu'ailleurs , près de 3 milliards en 1957 , mais on verra plus loin que les investissements publics y sont moins importants. Ensuite le rapport population non-indigène/population indigène 21,4 pour 1000 est de très loin le plus élevé du Congo. De même , le rapport population extracoutumière/population indigène totale se monte à 36,2 % alors que la moyenne est de 23 %. Enfin le revenu des indigènes salariés ou indépendants atteint plus de 5.600 millions , soit une moyenne de 3.400 fr. par tête contre une moyenne de 2.100 pour l'ensemble du Congo.

D. Transports - Le Katanga est la seule province à bénéficier de plus de 500 Km de voie ferrée électrifiée. Le trafic ferroviaire y est très dense , comme en témoigne le tableau suivant :

B.C.K.	marchandises	6 millions de tonnes
	voyageurs	1.085 millions de personnes
C.F.L.	marchandises	440.000 tonnes
	voyageurs	125.000 personnes

Il dispose de 25.000 Km de route dont 6.900 d'intérêt général
15.700 d'intérêt local
2.200 d'intérêt privé

---

(1) quote part des importations du Katanga dans les importations du Congo.
(2) quote part fournie par la Belgique dans les importations du Katanga.

Le parc véhicule :

voitures	10450
camions, camionnettes	6.000
Motos	750
Bicyclettes	198.000

Bien qu'il soit ouvert à d'autres voies de communications , l'hinterland katangais représente pour la voie nationale (Matadi , Léopoldville , Port-Franqui) un élément capital. On a estimé à 23,29 % la diminution du tonnage d'importation et à 24,93 % la diminution du tonnage d'exportation que subirait l'OTRACO si le Katanga et le Kivu abandonnaient les voies de communication de l'hinterland national congolais.

Or la voie la plus économique pour ces régions ne passe pas par Léopoldville. Ce fait n'apparaît pas actuellement , en raison de la politique tarifaire dite politique de la voie nationale, mais bientôt (1) Elisabethville ne sera plus distante de Beira que de 1.800 km sans rupture de charge , tandis que même après l'hypothétique construction du chemin de fer Léopoldville-Port-Franqui , E'ville restera toujours à 2.780 km de Matadi.

X

IV. Quote part du Katanga dans les recettes et les dépenses publiques du Congo Belge.

1. Recettes : Les recettes du budget ordinaire de 1957 s'établissent comme suit:

(en milliers de francs)

	Congo Belge	Katanga en(1.000f)	Katanga en %
Impôts sur le revenu	3.276.000	1.550.000	47,5 %
Droit de douane , d'accise	4.817.276	2.450.000	45 %
Autres taxes	475.275		
Impôt indigène	360.704	104.000	29 %
soit	8.929.255	4.004.000	45 %
Recettes domaniales	170.346	39.000	23 %
Recettes admin. et judiciaires.	960.419	295.000	30,8 %
Produit des Régies	61.135	16.000	26,1 %
Revenu du Portefeuille	1.203.410	900.000	75 %
	11.224.665	5.254.000	47 % (2)

Les chiffres représentant la quote part du Katanga n'ayant jamais été publiés (3),les estimations qui figurent dans le tableau ont été élaborées par les méthodes suivantes. La pression fiscale exercée sur le Katanga est

---

(1) Lorsque sera achevé le tronçon Beira-Kafoue.

(2) Ce qui est assez éloigné des 60 % cités dans la presse financière (Echo de la Bourse du 18.2.1960).

(3) Sauf indirectement et en partie dans l'étude de H. Leclercq " Principes pour l'orientation d'une politique fiscale au Congo ". Studie Universitatis Lovanium 2.1959.

estimée (1) à 21,3 % du Revenu Brut soit 4 milliards. L'impôt indigène a été réparti dans la proportion des revenus indigènes. Les droits de douane et d'accise et autres taxes ressortent des statistiques du commerce extérieur pour une part et des statistiques fiscales pour l'autre part. Quant au revenu du portefeuille , après déduction des participations directes aux sociétés du Katanga (près de 600 millions) , le solde est réparti en fonction de la répartition géographique du portefeuille de la Colonie.

2. Dépenses. (2)

Le total des dépenses pour 1957 s'établit à 12.438 millions. 3.455.067.000 fr. vont à l'administration métropolitaine; 2.622.166.000 fr. vont au Gouvernement général (dont 600 millions en traitement rien qu'à Léopoldville). Ces 6.077.233.000 sont difficilement répartissables par province. Quant au reste des 6.361 millions le Katanga en reçoit 1.247.094.000 soit 19,7 %
la province de Léo 1.738.907.000 soit 26,7 %

La différence entre l'apport du Katanga 45 % et sa quote part dans les dépenses (19,7 % mesure bien l'intérêt qu'ont les autres provinces et particulièrement Léopoldville à sauvegarder l'unité économique du Congo. (3)

X

X X

(1)Sauf indirectement et en partie dans l'étude de H. Leclercq " Principes par l'orientation d'une politique fiscale au Congo " Studie Universitatis Lovanium - 2.1959.

(2) Ces chiffres proviennent du projet de loi contenant le Budget ordinaire du Congo Belge et des R.U. pour l'exercice 1958 (Document Parlementaire 798 (57-58) n° I.

(3) Il résulte d'estimations d'experts qu'un isolement économique de la zone du Bas Congo induirait sous forme d'effets directs une réduction du produit intérieur brut de la zone , de l'ordre de 30 %. Il conviendrait en outre de tenir compte des effets secondaires dont il est difficile de chiffrer l'importance.

C/POL 300

16 December, 1960

Mr. S. Linner, Chief of Civilian Operations

W. Langrod, Senior Officer attached to Civilian Operations

Memorandum on the readjustment of provincial boundaries

May I remind you about the above memorandum, submitted to you on 25 November?

Up to now, Dr. Vanden Bossche has not received any expression of thanks for the good work which he has done for you and Mr. Dayal, by preparing the memorandum and producing all the maps. Whenever I meet him I feel much embarrassed about it, and would appreciate it if the necessary action could be taken.

du: Journal "Presse Congolaise"

6 / Poh - 300

Un Gouvernement est constitué

Nous apprenons en dernière minute que le Président de la République du Congo, M. Kasavubu a signé ce jour un décret portant constitution du nouveau Bureau du Conseil des Commissaires Généraux, institué par le décret-loi constitutionnel du 20 septembre 1960 et instituant un gouvernement unitaire présidé par M. Ileo.

Jusqu'à la date, fixée par le Chef de l'Etat, où les Chambres législatives seront en mesure de se réunir en conformité des parlementaires de plaque de l'Assemblée le décret le Gouvernement sera désormais appelé « GOUVERNEMENT ».

Le pouvoir législatif devant être exercé par la 1re formation constituée du 19 mai 1960 sera exercé par le Gouvernement Provisoire sous forme de décrets-lois contresignés par le Premier Ministre et le Ministre intéressé.

Ont contresigné ce décret Monsieur le Président du Conseil des Commissaires généraux et Monsieur Liboko, Commissaire Général à la Justice.

Vient par ailleurs la composition du Gouvernement considérée comme définitivement arrêtée par le Président de la République.

Ainsi parmi le vice, certaines pièces importantes restent vacantes et sont réservées aux représentants des régions actuellement [illegible]

Voici donc, une composition du Conseil des Ministres ci-dessous :

Premier Ministre	M. ILEO Joseph
Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Information	M. BOLIKANGO Jean
Vice-Premier Ministre	
Ministre de la Défense Nationale	
Ministre de l'Intérieur	M. MBOLA Cyrille
Ministre de la Justice	
Ministre des Affaires Etrangères et de Commerce Extérieur	M. BOMBOKO Justin
Ministre des Finances	M. NKAY Pascal
Ministre des Communications	
Ministre de l'Instruction et de l'Education Nationale	M. BEZALA Cléophas
Ministre du Travail	M. KEMVAY Félicien
Ministre des Aff. Economiques & des Classes Moyennes	M. DERICOYARD J.P.
Ministre de la Santé Publique	
Ministre du Plan et de la Coordination	M. KABANGI Alois
Ministre des Travaux Publics	M. [illegible] NGA Alphonse
Ministre de l'Agriculture	M. MOFIPI François
Ministre des Mines et Energie	
Ministre de la Fonction Publique	M. BOLAA Paul
Ministre Résident	M. DELVAUX Albert
Ministre des Affaires Sociales	M. MASSA Jacques
Ministre d'Etat chargé des Parastatals	M. KISOLEKELA Ch.
Secrétaire d'Etat à la Justice	M. LIHAU Marcel
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et au Commerce Extérieur	M. KASONGO Johan
Secrétaire d'Etat aux Mines et [illegible]	M. MABIAMBA Alexandre
Secrétaire d'Etat aux Aff. Ec. et Classes Moyennes	M. MBIKANBIKOLA
Secrétaire d'Etat aux Commun[illegible]	M. MUBAYIDI

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

INTER - OFFICE MEMORANDUM

16 December, 1960

TO : Mr. S. Linner, Chief of Civilian Operations

FROM : W. Langrod, Senior Officer attached to Civilian Operations

SUBJECT : Memorandum on the readjustment of provincial boundaries

May I remind you about the above memorandum, submitted to you on 25 November?

Up to now, Dr. Vanden Bossche has not received any expression of thanks for the good work which he has done for you and Mr. Dayal, by preparing the memorandum and producing all the maps. Whenever I meet him I feel much embarrassed about it, and would appreciate it if the necessary action could be taken.

C/POL 300

25 November 0

Mr. Sture LINNER, Chief of Civilian Operations ONUC

Witold LANGROD, Senior Officer, attached to Civilian Operations UN
Memorandum on the elements for the re-adjustment of provincial boundaries in the Kongo

Some time ago, during a session of our Consultative Group, you asked me to provide you, with the help of outside specialists, a memorandum outlining the elements which should be taken into consideration in preparing a re-adjustment of provincial boundaries in the Congo. I understood from you that such a memorandum was requested by Mr. Dayal, who intended to submit it to Mr. Kasa-Vubu.

Accordingly, I drafted a provisional scheme which met with your and Mr. Dayal's approval and I discussed the matter with a few experts, mainly professors of the Lovanium University; I reported to you about these contacts in my memo of 28 October 1960.

All the persons contacted expressed their willingness to cooperate in this project, but I received the most outstanding contribution from Dr. J. Vanden Bossche, Professor of African Cultures at the Lovanium University and Director of the Musée de la Vie Indigène. He prepared for us a paper, entitled "Problème de la Délimitation des Provinces Congolaises", accompanied by seven maps, all produced by him for this purpose, and showing, respectively, the ethnic, linguistic, social, political, mining and agricultural structures as well the communication network of the country, as they may reflect on the suggested new political boundaries.

I discussed the contents of his paper and the maps with Professor Vanden Bossche in detail and - though I consider myself hardly to be an expert on this country's problems, - I cannot find enough praise for the lucidity and value of his analysis and conclusions. I believe that his paper would serve well Mr. Dayal's objective. You will find
..... the above paper, together with the accompanying maps, attached.

..... I am also attaching an introductory memorandum which I wrote on the basis of the previous scheme and adjusted to Mr. Vanden Bossche's conclusions. Should this memorandum accompany Mr. Vanden Bossche's paper, it should - before being submitted to Mr. Kasa Vubu - be translated into French.

I hope you and Mr. Dayal will share my appreciation of Mr. Vanden Bossche's paper and express it to him in a way which you may think proper.

Finally, I would like to make one important observation. Since professor Vanden Bossche is a governmental civil servant, the fact of his having prepared such a paper for us may expose him to some inconveniences. He asked me therefore that his authorship of the paper be not communicated neither to the University nor to the government.

ATTACHED:

1) Memorandum concerning the elements which should be taken into consideration in preparing a re-adjustment of provincial boundaries in the Kongo;
2) Paper: Problème de la Délimitation des Provinces Congolaises;
3) seven maps.

MEMORANDUM

concerning the elements which should be taken into consideration in preparing a re-adjustment of provincial boundaries in the Congo

---

1. The readjustment of provincial and district boundaries within a country is a very delicate, difficult and complex operation which becomes necessary particularly in the case when the existing territorial division reflects different stages of European penetration and/or when changes have occurred in those factors which had been taken into consideration when such division was being decided upon: the difficulties of transport and communication between various parts of the country may have been overcome or eased by the construction of roads, improvement of fluvial transport and introduction of air services; the economic conditions may have been changed by new crops, technological improvements and the progressing industrialization; the racial composition of the population of particular areas may have been modified by the urbanization process and perhaps also by the mobility of tribal groups which, in the more distant past, affected so deeply the ethnic structure of African territories; demographic growth may have also contributed to the difficulties to administer provinces as they had been established before.

2. All these reasons are probably valid in the Congo where re-shaping of the existing six provinces and an increase of their numbers appear to be a task which the government of the new state has to undertake. Any change made in this direction will, of course, affect deeply the populations involved, and have profound social, economic and political repercussions and necessitate revision of the existing fundamental laws. For these reasons, the work to be done must be of a more or less permanent character and no new changes be foreseen for the lifespan of one, or even more, generations. The carrying out of the reform must therefore be preceded by a careful study.

3. The attached paper and maps prepared by specialists, provides certain ideas which may be useful as a point of departure for such a study. It is based on the ethnical structure but takes into account also the linguistic question, social and political organizations, economy, and transport and communication problems of the country. It's main conclusion is that all these factors may be well harmonized and combined in a scheme which would not necessarily result in a large increase of the present number of the country's provinces.

.../...

4. Stress should be put on the importance of the last mentioned point. While the reform to be carried out must bring about the constitution of some new provinces, their great multiplication, sometimes advocated in the country, would lead to serious difficulties and result in a deterioration of the present situation. Two reasons justify such a fear. The first one is the insufficient number of qualified administrative personnel. The difficulties of staffing the agencies of the central government are well known. In this situation, the necessity to create many new provincial agencies would inevitably have as consequence a dangerous lowering of administrative standards which could not but weaken the governmental structure in the country. The second reason is that handling too numerous administrative units may be a task which may become too complicated for the central government. The example of France should be kept in mind, where the difficulties of administering a large number of "départements" has brought about the idea of bringing regional units between the central and departmental administrations.

5. It is suggested that a moderate increase in the number of provinces, perhaps on the lines outlined in the attached paper, should be accompanied by: (a) stress put on a proper preparation and organization of the lower echelons, i.e. Districts and Territories, and (b) introduction, through a transformation of the present Natives Communities, of a genuine local government system, perhaps modelled on the Britischexperiences; the participation of real representatives of the people in such self-government would lower the burden of higher instances, base administrative developments on needs felt and understood by the population and at the same time serve as a school for the promotion of the civic and constructive political thinking of the population at large.

6. A special problem to be considered and solved refers to the country's capital. The inclusion of that capital into the province Leopoldville, was justified at a time when the city did not possess its present size and importance. The question to be answered is whether its up-to-date enormous growth, the multiplicity of its particular, urban and semi-urban necessities, the mixed racial composition of its population and - last, but not least - the location therein of the central authorities of the Republic, does not justify its separation as an independent provincial unit, from the presently existing Province? In taking in this respect an affirmative decision, the example of national capitals of many other countries would be followed.

.../...

7. It seems to be obvious that - as it has been done in the attached paper,- none of the various factors should be considered in isolation and that all of them should be carefully weighted, and the best satisfying solution found, before the final decision on the new territorial units is taken. It is assumed that in no case such decision will be inspired by consideration of political convenience, aimed at the solution of some current political difficulties. There can be no doubt as to the truth that the answer to political difficulties cannot be given through a "political geometry", but only through long-term, deliberate efforts to rise the standards and ensure a proper understanding of the line which should divide opposition from rebellion, and constructive ideological differences from anti-state and anti-nation attitudes.

Conclusions and suggestions

a) The readjustment of the present territorial division in the Congo necessitates a careful study which would take into account the geographic, ethnic (including linguistic), social (including demographic), economic and administrative situations and needs; the importance and interplay of all these elements should be decisive as regards the size and boundaries of the new provinces and districts;

b) Considerations of current political convenience should not be taken into account in carrying out this work;

c) The introduction of drastic changes in the actual number of provinces may lead to serious complications resulting from the scarcity of qualified administrative personnel and difficulty for the central government to handle too many territorial units;

d) The realignment of the present provincial and district boundaries should be accompanied by the introduction of a genuine self-government system particularly as regards the local communities;

e) The possible need for granting to the capital of the state an independent provincial status, should be considered;

f) The attached paper and maps may provide a useful point of departure for the study of the question;

g) This study should be started soon and carried out by a team in which experts in geography, sociology or social anthropology, economy and public administration should participate. The international technical assistance in this project might become necessary.

PROBLEME DE LA DELIMITATION DES PROVINCES CONGOLAISES.

Une nouvelle organisation administrative et politique du Congo constitue un problème délicat depuis que son élaboration est liée à des considérations d'ordre passionnel et que s'affrontent des ethnies maintenues pendant 70 ans dans le calme par une autorité unique, étrangère au pays.

Cette autorité ayant cessé de manifester son emprise depui l'Indépendance du Congo, les populations jadis hostiles ont ranimé leurs vieilles querelles, que la multiplicité des partis et le système parlementaire ont nécessairement favorisées.

Les besoins économiques du pays, l'établissement de réseaux routiers, fluviaux et aériens, créés en tenant compte de l'économie, des relations entre populations, de la sécurité et des moyens offerts par la conformation géographique du pays, ont eu des répercussions sur la délimitation des frontières provinciales. Là où ces frontières éludaient le problème des affinités ethniques, elles provoquèrent, dès que l'Indépendance fut acquise, des querelles dont les Lulua et les Luba et depuis peu l'opposition des populations du nord Katanga à celles du sud Katanga constituent des exemples frappants.

Dans les milieux politiques du Congo, une tendance de plus en plus marquée en faveur d'une augmentation du nombre des provinces ou des gouvernements provinciaux s'est manifestée dans le but d'éviter le groupement dans une même division territoriale d'ethnies depuis longtemps hostiles.

Outre le fait que la multiplicité des ethnies risque d'accroître démesurément le nombre des provinces, elle entraînerait une telle division du pays que tout programme économique et social en serait fortement affecté. L'accroissement exagéré du nombre de provinces alourdirait la tâche du Gouvernement central et serait pour le Trésor une dépense que l'économie congolaise serait en peine de soutenir.

Il s'agira donc d'essayer de limiter au maximum le nombre des provinces en évitant cependant que soient groupées dans celles-ci des ethnies rivales ou hostiles.

La complexité du problème nous oblige à étudier l'organisation politique et administrative du Congo en tenant compte des principaux facteurs pouvant l'influencer, la modifier ou la neutraliser. Il s'agira donc de traiter ce problème dans le cadre de ses besoins immédiats et futurs et viser dans nos travaux un programme à longue échéance. Toute mesure hâtive, éludant des prévisions pour un programme d'avenir, est à proscrire.

Les deux principaux facteurs qui interviendront dans l'étude de notre programme administratif sont le facteur humain et le facteur géographique.

Le facteur humain se manifeste par la tradition et par les formes sociales et politiques qui règlent sa vie. Le milieu géographique se manifeste surtout par son influence sur la vie matérielle des populations. La dépendance du milieu géographique est d'autant plus puissante que l'être humain est dépourvu des moyens matériels et spirituels pour le combattre

ou le dominer.

L'étendue du territoire congolais, les difficultés dans l'établissement de ses moyens de communication furent souvent les causes qui empêchèrent dans une large mesure les milieux ruraux de se soustraire à l'emprise du milieu géographique. Les villes, par contre, créèrent des îlots de peuplement dense où l'économie dicta l'adoption d'un statut où l'élément ethnique était moins important en raison de la diversité des peuplades y représentées. Le problème se pose cependant différemment là où dans une ville l'une des ethnies est en majorité.

La complexité des villes en fait des milieux artificiels travaillant en marge d'une organisation générale. C'est pour cela qu'elles furent régentées par des statuts spéciaux.

La méthode que nous adopterons pour l'étude de l'organisation politique et administrative du Congo se basera sur l'examen des différents problèmes qui se posent dans la vie normale du pays notamment les affinités ethniques, l'organisation sociale et politique traditionnelle, les affinités linguistiques, l'économie et les moyens de communication.

Dans ce but, nous avons dressé plusieurs cartes sur lesquelles apparaissent ces données.

L'homme constituant le centre de tous ces problèmes, dont il sera le bénéficiaire ou la victime, c'est lui que nous étudierons en premier lieu. Nous avons dès lors établi une carte ethnique du Congo en essayant de grouper les ethnies ayant une origine commune ou dont les affinités culturelles permettent des contacts favorables. Cette carte fut dressée sans que soient prises en considération les cartes administratives existantes. Dans un même esprit furent réalisées les cartes indiquant les grandes lignes de l'organisation sociale et politique coutumière.

Il est assez frappant de constater que ces différentes cartes, superposées, concordent dans les grandes lignes avec les divisions obtenues lors de l'établissement de la carte des groupements ethniques.

I. <u>GROUPEMENTS ETHNIQUES</u> : La multitude des ethnies congolaises et leurs migrations successives rendent souvent difficiles leurs groupements. Dans certains cas le tracé des frontières ethniques dépasse l'étendue réelle d'un groupe ethnique, là par exemple où une partie d'une population a émigré en direction d'un autre groupe où elle constitue un îlot ethnique étranger. Un tel cas ne peut entrer en ligne de compte dans l'établissement d'une division administrative à moins que cet îlot s'impose par sa puissance politique ou la densité de sa population.

Nous obtenons ainsi neuf grands groupes de populations liées par des affinités culturelles ou d'origine commune. Ces groupes pourraient servir de base à la constitution de neuf provinces ou états fédéraux.

1. - Le premier groupe rassemble les ethnies du Bas-Congo. Dans cette région sont groupés les A-SOLONGO, les Ba-WOYO, les Ma-YOMBE, les Ba-SUNDI, les Ba-KONGO et les Ba-MBATA.

2. - Le deuxième groupe est composé des peuplades du Kwango et d'une partie de l'actuel Katanga. Il rassemble les Ba-LUNDA, les Ba-TSHOKO, les Ba-PENDE, les Ba-YAKA, les Ba-SUKU, les Ba-MBALA, les Ba-HUANA, les Ba-NDINGA, populations ayant des affinités culturelles ou un passé politique commun. Les Ba-TSHOKO du Katanga devraient faire corps avec ceux du Kwango en raison de leur origine commune, de leur culture identique et de la possibilité d'une amélioration économique. Les Ba-TSHOKO du Katanga vivent dans une région prospère, à économie agricole, tandis que les Ba-TSHOKO du Kwango ont une économie pauvre qui les oblige à vivre aux dépens de leurs voisins. Un groupement de ces deux populations créerait un équilibre économique favorisé par leur origine commune, le groupe pauvre pouvant fournir de la main-d'oeuvre à la région prospère.

3. - Le troisième groupe est formé par les populations du Kasai, notamment par les Ba-KUBA, les Ba-SHILELE, les Ba-SONGO-MENO, les DENGESE, les Bena-LULUA et les Ba-KETE.

4. - Le quatrième groupe rassemble le complexe LUBA auquel se rattachent culturellement les Ba-SONGE et les Bena-KANIOKA.

5. - Le sud de l'actuel Katanga est composé de quelques populations qui culturellement se rattachent davantage à la Rhodésie et parmi lesquelles figurent les Ba-YEKE, les Ba-SANGA, les Ba-LAMBA, les Ba-BEMBA et les Ba-TABWA.

6. - Le sixième groupe rassemble les populations du Maniéma et du Kivu notamment les Wa-REGA, les Wa-ZIMBA, les Wa-BEMBE, les Ba-BUYE, les Wa-NIANGA et les Ba-KUMU.

7. - Le septième groupe est celui où nous rencontrons des ethnies de culture soudanaise. Ses principaux représentants sont les A-ZANDE, les MANGBETU, les Ba-KANGO, les A-BABUA , les NGBANDI, etc. Y sont aussi groupées quelques ethnies nilotiques comme les ALUR et les Ba-HEMA qui sont trop peu nombreux pour faire l'objet d'un groupement à part.

8. - Le huitième groupe est formé par les populations communément appelées populations MONGO, qui étendent leur influence jusqu'au Lualaba. Ce groupe comprend les MONGO proprement dits, les GOMBE, les KUNDU, les BOYELA, les EKONDA, les Ba-MBOLE, les Wa-LENGOLA, les Mi-TUKU, les Wa-NGENIA, les Ba-TETELA, les Ba-NKUTSHU.

L'extension de cette région, assez vaste comparée aux autres, n'offre pas d'inconvénients majeurs, la population étant peu dense et ses moyens économiques limités.

9. - Le neuvième groupe est celui où sont groupées les populations Ba-TEKE et d'autres, d'origine commune ou ayant des affinités culturelles, notamment les Ba-YANZI, les Ba-WUMBU, les Ba-BOMA, les Ba-SAKATA et les Ba-LESA.

II. <u>DIVISIONS LINGUISTIQUES</u> : Nous constatons que dans l'ensemble les divisions linguistiques correspondent à celles des groupements ethniques. Les différences qui apparaissent dans certaines régions proviennent

d'une diffusion plus ou moins grande provoquée par des contacts entre groupes.

En ce qui concerne les langues véhiculaires, les limites des régions qu'elles embrassent n'entrent pas en contradiction avec les divisions linguistiques correspondant aux divisions ethniques. Elles semblent au contraire les couvrir et les compléter. Elles favorisent en outre les contacts entre populations de langues différentes.

Nous remarquons en effet que la région où se parle le Li-NGALA groupe les populations parlant les langues Mongo, Teke et soudanaises. Le Ki-SWAHILI est parlé dans l'est du Congo, au Katanga et dans une partie du Kasai. Le Ki-KONGO a une diffusion plus restreinte. Il est parlé dans le Bas-Congo et à Léopoldville où il voisine avec le Li-NGALA. Le Ki-KONGO est compris jusque dans le Kwango chez les Ba-PENDE.

III. ORGANISATION SOCIALE : L'importance de l'organisation sociale coutumière découle du fait que tout le système économique, foncier et politique est fonction de l'appartenance du groupe soit à une organisation matrilinéaire, soit à une organisation patrilinéaire.

La famille prise au sens le plus restreint est elle-même régie par les règles inhérentes à l'une ou l'autre forme sociale.

Au sein d'une organisation patrilinéaire, l'autorité sur la famille ou sur le groupe repose entre les mains du père dont les biens ou l'autorité, à sa mort, passent à son fils. Dans une société à régime matrilinéaire, l'autorité sur les enfants est détenue par l'oncle maternel entre les mains duquel à la mort du père, passent les biens et l'autorité.. Les enfants appartiennent à la famille de la femme. Lorsque le roi ou le chef meurent, le pouvoir passe au fils de leur soeur.

Il s'ensuit que le mariage entre groupes appartenant à un système social différent est difficile sinon impossible.

Dans la division politique et administrative, ce fait devra être pris en considération, sachant que l'organisation sociale coutumière au Congo se base sur une tradition millénaire qui ne cessera de marquer ses effets qu'après plusieurs générations.

En examinant les cartes 1 et 3, nous constatons que les aires de dispersion des systèmes sociaux ne s'opposent pas à la division ethnique de la carte n° 1. Les limites coïncident dans les grandes lignes.

IV. ORGANISATION POLITIQUE : Nous distinguons au Congo deux formes d'organisation politique : l'une se distingue par un pouvoir central puissant avec délégation de pouvoir, l'autre se base sur un pouvoir patriarcal où le chef a autorité sur un ou plusieurs villages où vivent des individus d'une famille prise dans le sens large du mot.

L'organisation politique à pouvoir central est typique pour les populations soudanaises ainsi que pour celles du Bas-Congo, du Kasai, du Katanga et d'une partie du Kivu. L'organisation à pouvoir patriarcal s'est répandu surtout parmi les populations du complexe Mongo et quelques groupes du Kivu.

V. ECONOMIE /

1. - DOMAINE MINIER : Le domaine minier offre au Congo de grandes possibilités, non seulement dans ses réalisations actuelles mais aussi dans ses possibilités d'avenir.

Dans l'ensemble les aires d'exploitation coïncident avec les groupements ethniques quoique certaines sociétés aient fait appel à des recrutements de main-d'oeuvre en dehors de leur zône d'exploitation. Ces recrutements se firent principalement dans les régions où les exploitations minières sont inexistantes ou peu importantes notamment dans les régions du complexe Mongo et dans la province de Léopoldville.

En examinant la carte des richesses minières du Congo, nous constatons que les zônes exploitées cadrent avec les divisions de la carte ethnique, à l'exception toutefois du domaine minier du C.S.K. qui déborde légèrement au nord. Il s'agit donc d'en tenir compte dans l'élaboration de la division administrative du Congo.

En comparant la carte des richesses minières à celle des divisions ethniques nous constatons que la région ethnique n° 1 est en mesure de produire de l'or et des hydrocarbures ; la région n° 2 du diamant et du manganèse ; la région n° 3, du diamant ; la région n° 4 de l'or, de l'étain, du charbon et du manganèse ; la région n° 5 du cuivre, du fer, du manganèse et de l'étain ; la région n° 6 de l'or, de l'étain et des hydrocarbures ; la région n°7 de l'or. Les régions ethniques n° 8 et 9 n'ont pas encore été exploitées au point de vue minier. D'autres domaines économiques devront donc y être développés.

2. - DOMAINE AGRICOLE : Dans l'ensemble l'agriculture se pratique dans tout le Congo, à l'exclusion des zônes minières. C'est dans le domaine agricole que la zône n° 8 puisera ses principales ressources et que les autres régions trouveront une économie de complément.

Le groupe n° 2 et principalement les Ba-TSHOKO sont fortement désavantagés par rapport aux autres populations. La pauvreté de leur région se manifeste d'ailleurs dans tous les domaines économiques aussi bien celui de l'agriculture que celui des mines. Seuls les Ba-TSHOKO de l'actuel Katanga sont favorisés par une région économiquement rentable.

Dans la plupart des cas, à côté des exploitations agricoles, se sont formées des industries de transformation, surtout dans les régions où croissent les palmiers et où sont cultivés le tabac et la canne à sucre. La création d'industries de transformation ou de traitement des produits agricoles est à encourager car elle diminue les frais de transport, l'altération des produits agricoles et permet en outre d'employer la main-d'oeuvre des régions rurales. Elle permet donc une plus grande stabilisation de la population et diminue de ce fait l'exode vers les grandes villes et une extension trop grande de celles-ci.

Chaque province se spécialisera ainsi dans des activités déterminées, rendant les autres provinces dépendantes d'elle.

Ce système favorisera aussi l'unité du pays grâce à une interdépendance économique des provinces entre elles.

VI. MOYENS DE COMMUNICATION : Dans l'étude des moyens de communication interviennent généralement les facteurs suivants : coût d'établissement et d'entretien, volume transportable, rapidité, prix du transport, facilité. Ces différents facteurs sont fonctions, soit des caractéristiques du moyen de transport lui-même, soit du milieu dans lequel il est appelé à servir.

Outre la télégraphie, dont la nécessité et les avantages n'échappent à personne, nous considérerons la navigation fluviale et maritime, le chemin de fer, l'aviation et le réseau routier.

1. - NAVIGATION FLUVIALE et MARITIME : Malgré le nombre important de cours d'eau au Congo, les rapides (cataractes) empêchent certains d'entre eux d'être navigables sur une partie de leur cours. C'est le cas pour le Congo et le Lualaba où le chemin de fer a du servir de trait d'union entre différents biefs. Néanmoins les biefs navigables s'étendent sur des milliers de kilomètres et relient pratiquement toutes les provinces entre elles ou les mettent en communication avec l'extérieur. Les avantages de la navigation fluviale sont déterminés par un entretien relativement économique des cours d'eau et du matériel, par un prix de transport particulièrement bas et par la possibilité de transports de volumes importants.

C'est un moyen de transport lent mais dont la nature des matières transportées n'exige généralement pas une grande rapidité.

2. - CHEMIN DE FER : Au Congo le chemin de fer est le complément indispensable du réseau fluvial ; il relie les biefs navigables ou les prolonge. Si les frais d'installation et d'entretien du chemin de fer sont élevés, en compensation il offre les avantages d'un grand débit, d'une certaine régularité, d'une assez grande rapidité et d'un transport économique.

L'absence d'un moyen de communication à grand débit est certainement l'une des raisons qui expliquent la pauvreté du Kwango sud. Dans certains cas, le chemin de fer ne se justifie que dans les régions riches et à grande production ; dans d'autres cas, il doit être le générateur d'un développement économique. Ceci est vrai pour le Kwango où le chemin de fer permettrait une meilleure mise en valeur du pays.

3. - AVIATION : Dans un pays aussi vaste que le Congo, l'avion se justifie plus que partout ailleurs. Les grandes distances, les difficultés d'établissement d'un réseau dense de chemin de fer et de routes sont autant de raisons qui militent en faveur du développement de l'aviation civile au Congo.

Les avantages de l'aviation sont : la rapidité, le confort, le coût relativement bas d'établissement, la possibilité de toucher de nombreux points et un entretien relativement peu coûteux.

Il est cependant utile d'attirer l'attention sur le fait qu'en outre des grands axes aériens déjà existants et l'emploi

d'appareils lourds, il faudrait tendre de plus en plus à multiplier les petites escales reliées entre elles par une aviation légère. Le Congo se prête particulièrement bien à la formule du taxi aérien qui permettrait le ravitaillement des petits centres, l'évacuation des blessés et des malades, le transport d'hommes d'affaires et de touristes et éventuellement des services d'ordre. Dans un pays aux grandes distances l'aviation légère doit remplir le rôle des routes dans les petits pays. L'établissement de petits champs d'aviation est moins coûteux que le traçage de routes, dont l'entretien est compromis dans bien des cas par la nature du terrain, les rigueurs du climat et le manque de personnel spécialisé.

Les champs d'aviation devraient être placés aux endroits les plus peuplés et de telle sorte à former le centre d'un complexe de localités ou de villages.

A partir de ces champs d'aviation, des routes relieraient ceux-ci aux villages environnants. Ce système a l'avantage de grouper les populations dans une région plus limitée et favorise une économie intensive. La population se développerait ainsi plus aisément et les terres seraient exploitées d'une façon plus rationnelle.

4. - ROUTES : Comme nous venons de le faire pressentir, les routes au Congo ne constitueraient plus que le complément des autres moyens de communication, le trait d'union entre ceux-ci ou leur prolongement. Le réseau routier aurait un caractère plus local. Il relierait les bases aéronautiques aux villages avoisinants et ceux-ci éventuellement au chemin de fer et aux cours d'eau. Il serait entretenu par les agglomérations qui en feraient usage.

C O N C L U S I O N S

1. - La délimitation des provinces congolaises devrait se baser sur le groupement des populations suivant le critère ethnique. Nous constatons d'ailleurs que cette division ne s'oppose ni au développement économique, ni au développement culturel du Congo.

2. - Les différences culturelles des groupes de populations plaident en faveur d'une division administrative et politique où les provinces jouiraient d'une autonomie plus ou moins grande. Toutefois pour des raisons d'ordre économique, il serait souhaitable que ces provinces ou états soient régis par un gouvernement central.

3. - Le nombre des provinces devrait être limité au minimum en raison des frais d'administration qu'entraîne chaque province et de la rareté du personnel qualifié.

4. - La ville de Léopoldville, en raison de sa situation particulière devrait relever d'un statut spécial qui tiendrait compte du caractère de neutralité que doit avoir une capitale et de la multiplicité des ethnies qui la composent.

5. - Le développement des moyens de transport, en mettant de plus en plus l'accent sur l'aviation, est indispensable à la mise en valeur du pays.

Le réseau routier doit davantage servir à relier les villages plutôt que les grandes villes. Ceci favorisera la création de petites agglomérations et la diminution d'un exode inconsidéré vers les grandes villes où une surpopulation favorise le chômage, désorganise l'économie et prive les individus du soutien familial.

6. - Le nombre des unités territoriales devrait être multiplié afin que les administrateurs puissent les connaître mieux et être efficaces. Il vaut mieux n'avoir qu'un administrateur pour une petite unité territoriale que d'en avoir cinq pour une grande, car tout en étant plus nombreux ils ne parviennent pas à couvrir l'énorme étendue dont ils ont la direction et finissent par avoir de telles charges administratives, que les contacts avec la population deviennent de plus en plus rares. Un administrateur doit connaître sa région ; pour cette raison il ne faut pas qu'elle soit trop étendue.

REPUBLIQUE

DU

CONGO

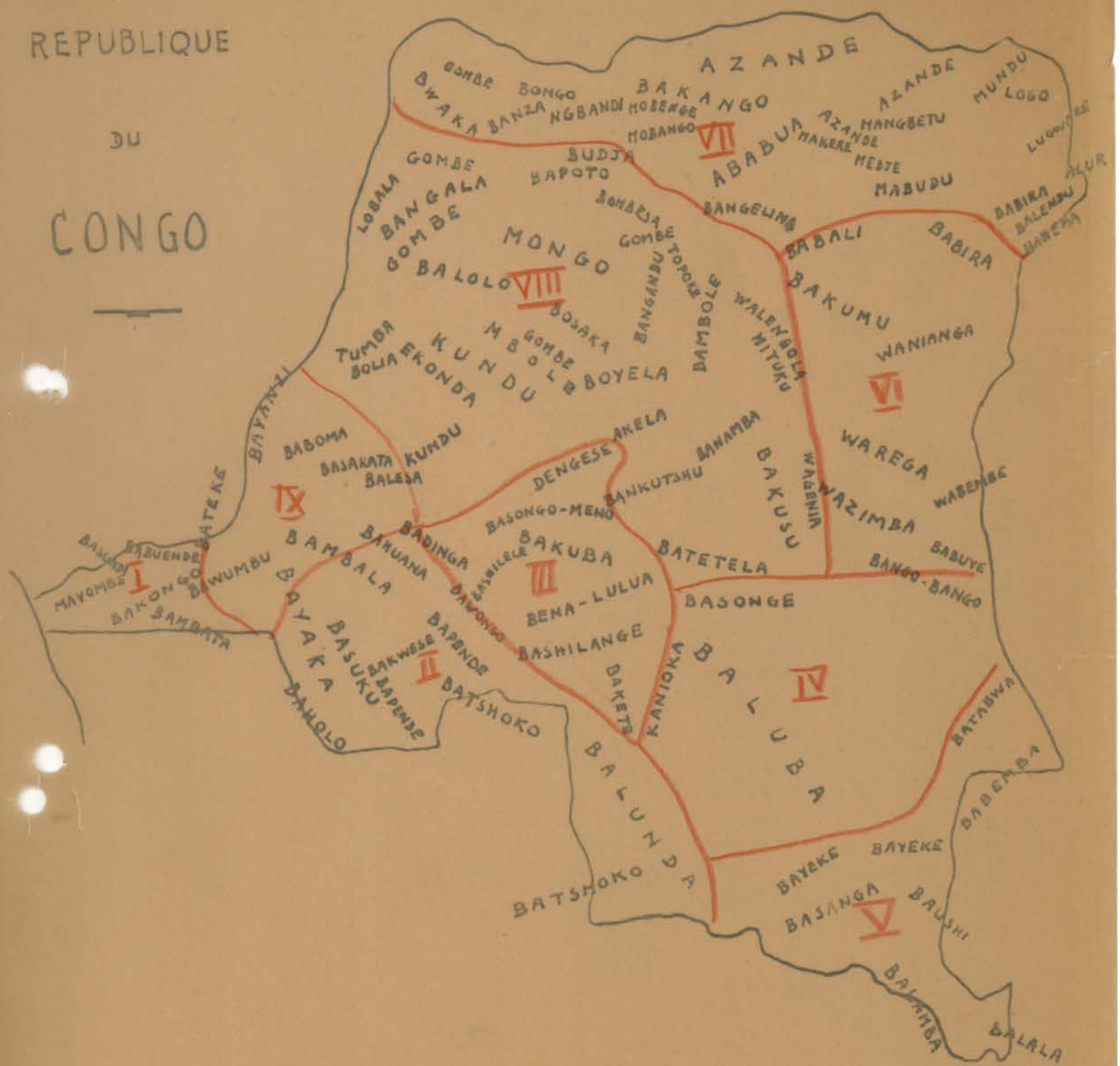

CARTE ETHNIQUE

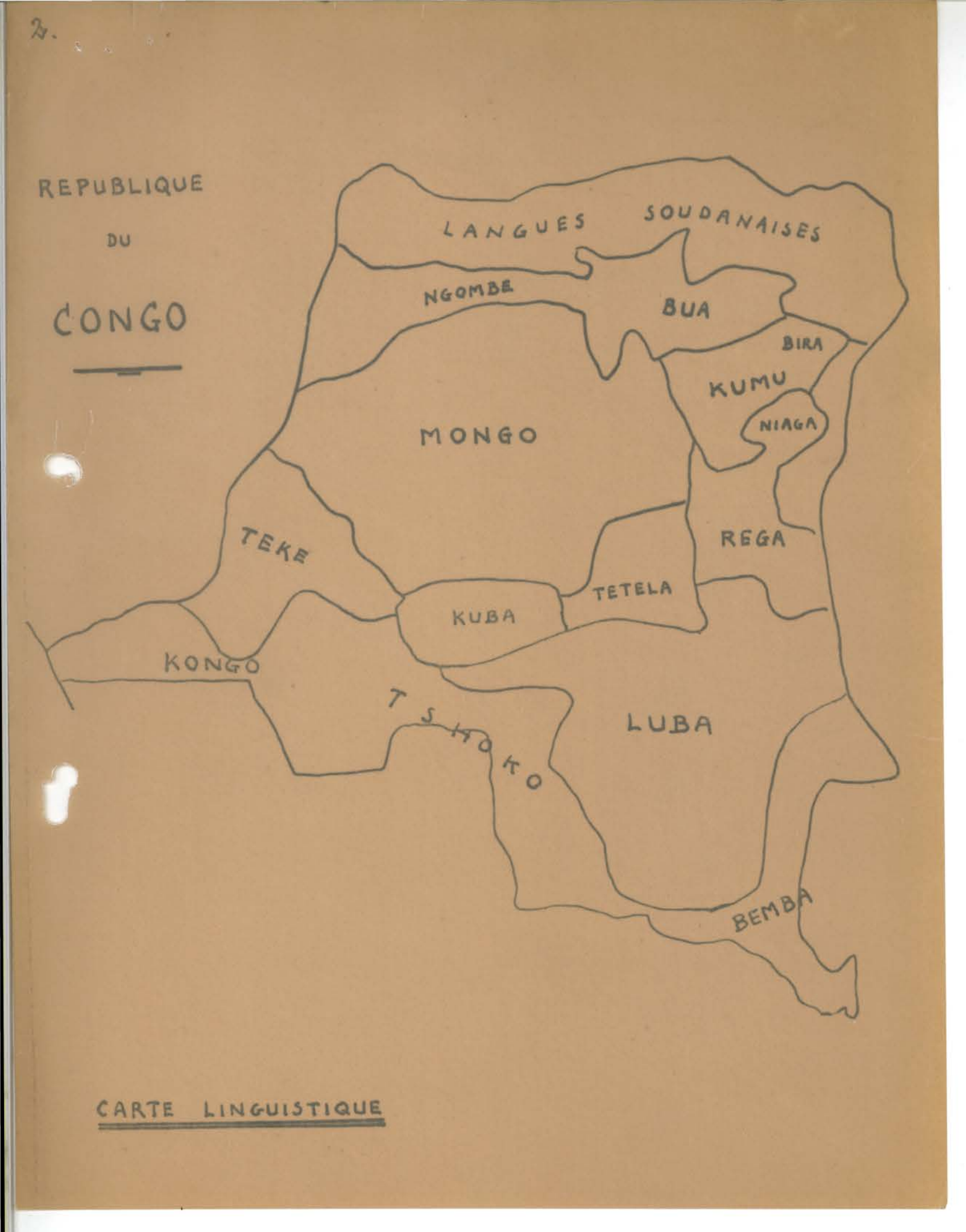

CARTE LINGUISTIQUE

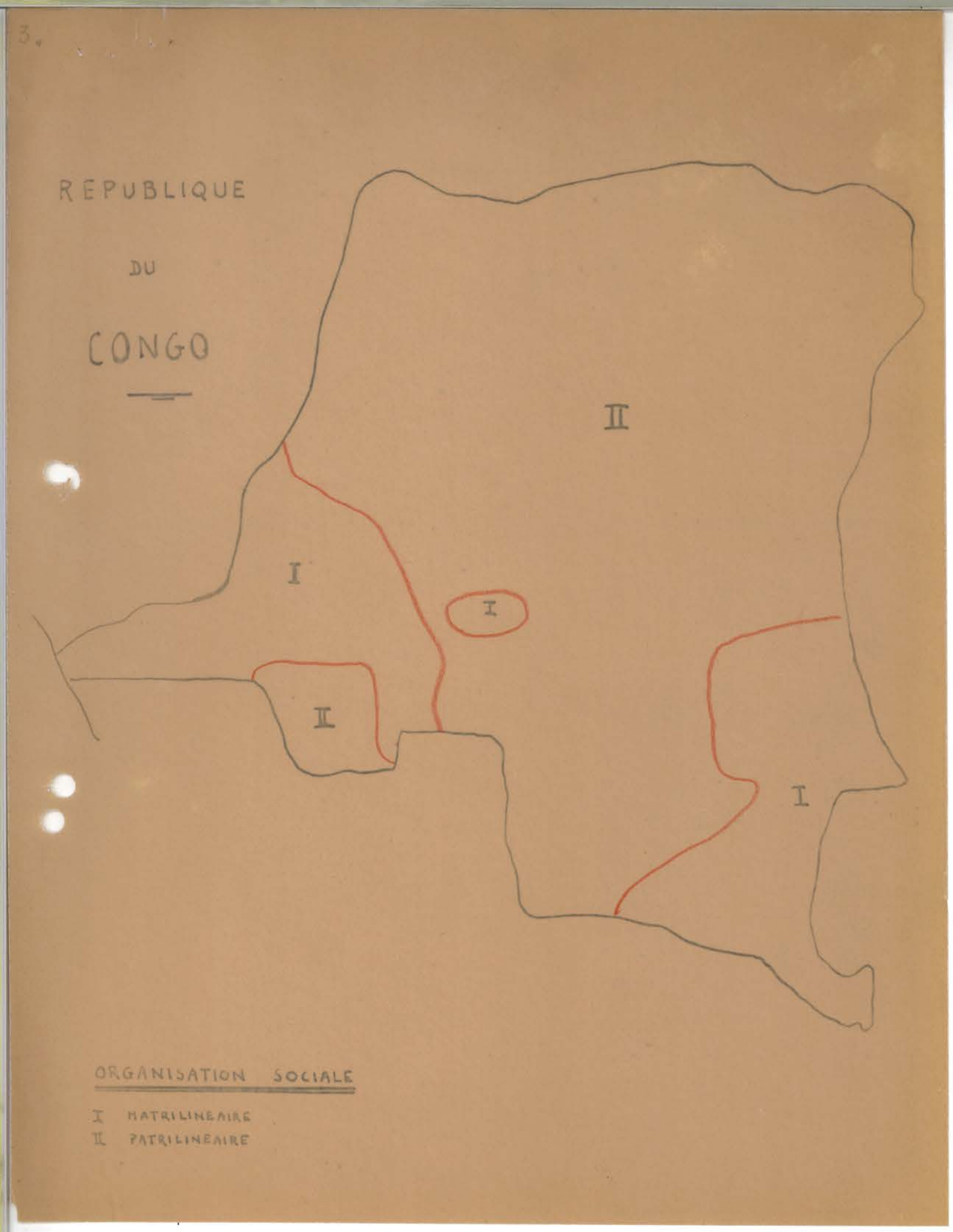
REPUBLIQUE
DU
CONGO
II
I
I
II
I
ORGANISATION SOCIALE
I MATRILINEAIRE
II PATRILINEAIRE

ORGANISATION POLITIQUE

I REGIONS A POUVOIR CENTRAL

II REGIONS A POUVOIR PATRIARCAL

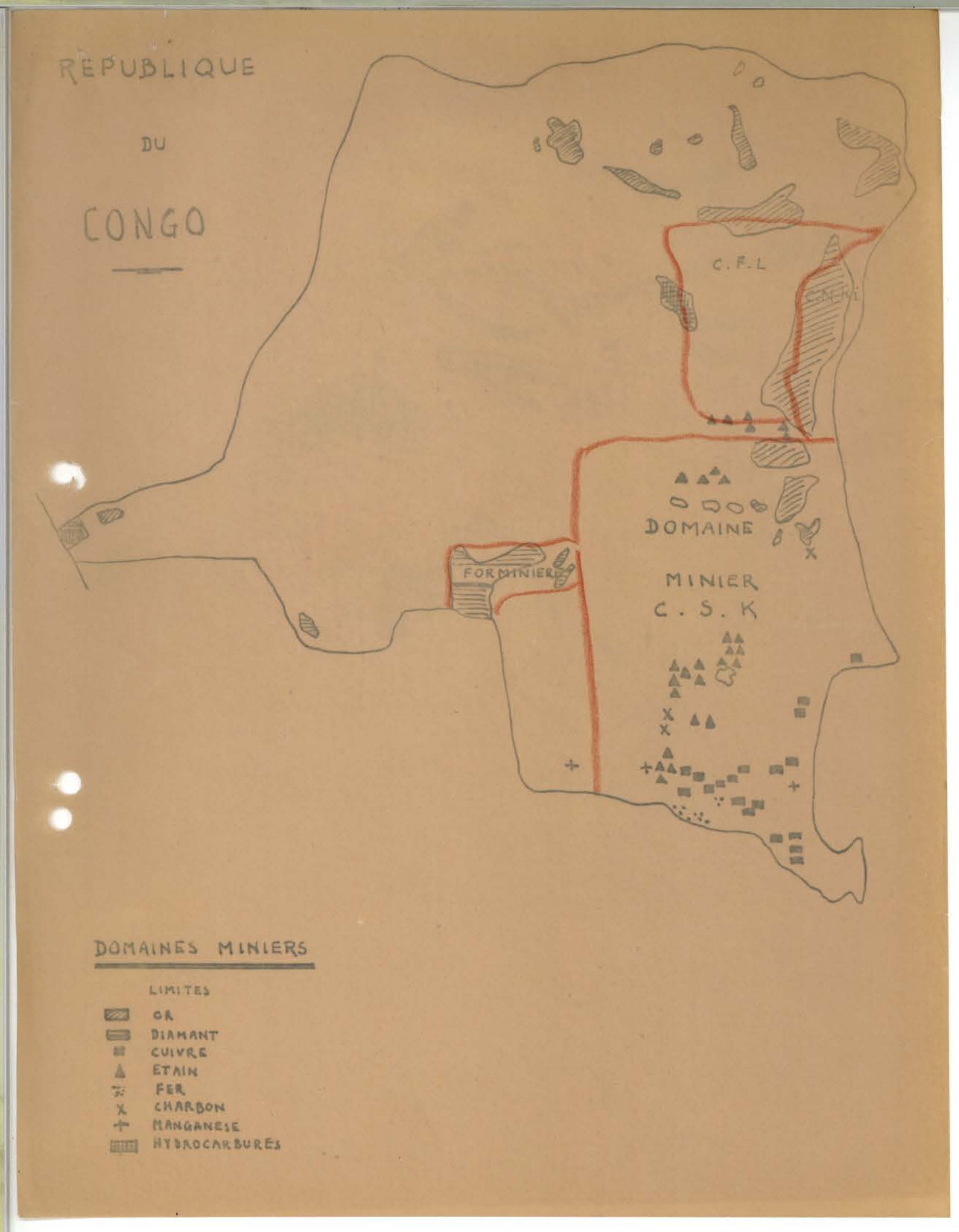
REPUBLIQUE
DU
CONGO
C.F.L
C.N.K.I
DOMAINE
MINIER
C.S.K
FORMINIER
DOMAINES MINIERS
LIMITES
OR
DIAMANT
CUIVRE
ETAIN
FER
CHARBON
MANGANESE
HYDROCARBURES

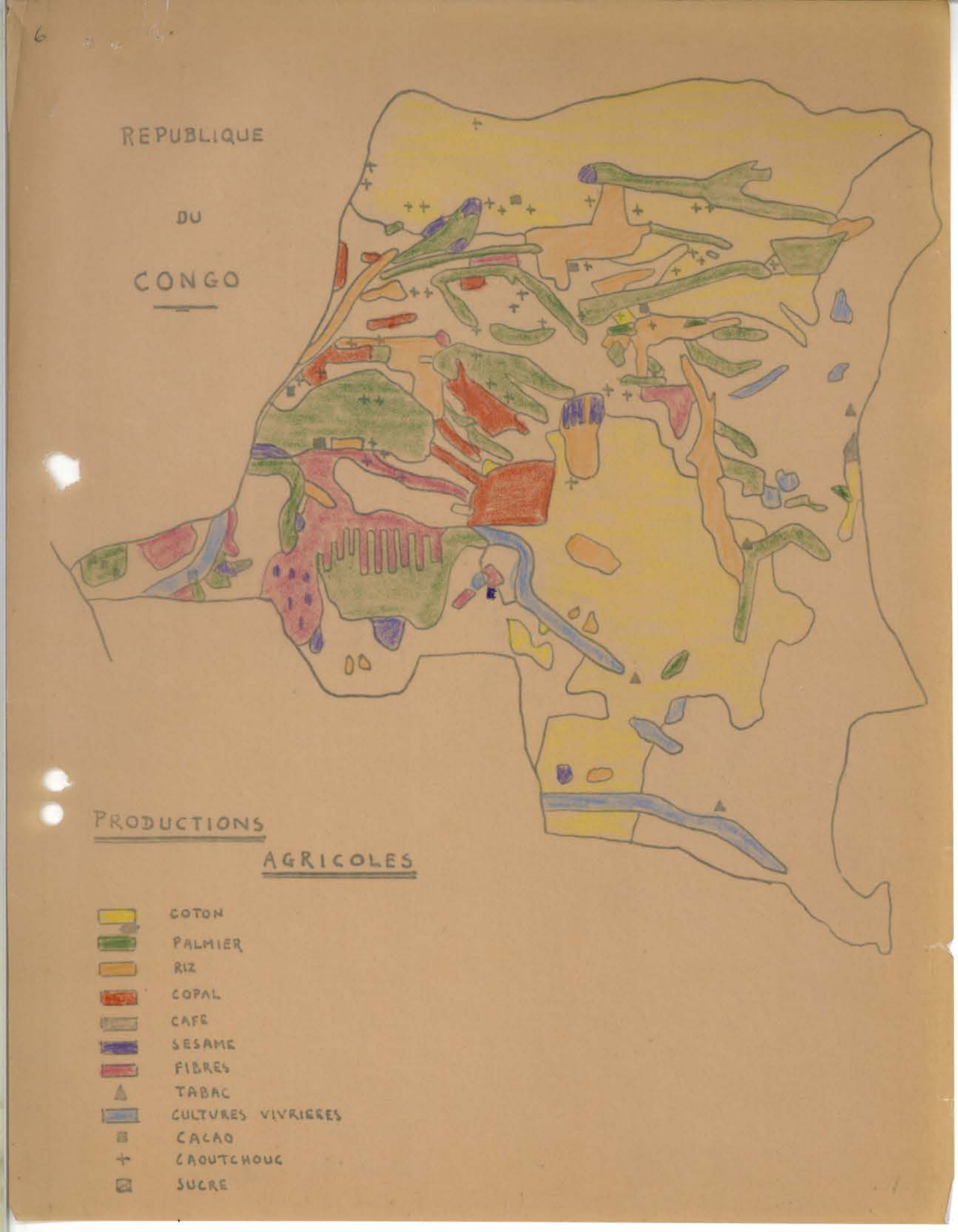
REPUBLIQUE
DU
CONGO
PRODUCTIONS
AGRICOLES
COTON
PALMIER
RIZ
COPAL
CAFE
SESAME
FIBRES
TABAC
CULTURES VIVRIERES
CACAO
CAOUTCHOUC
SUCRE

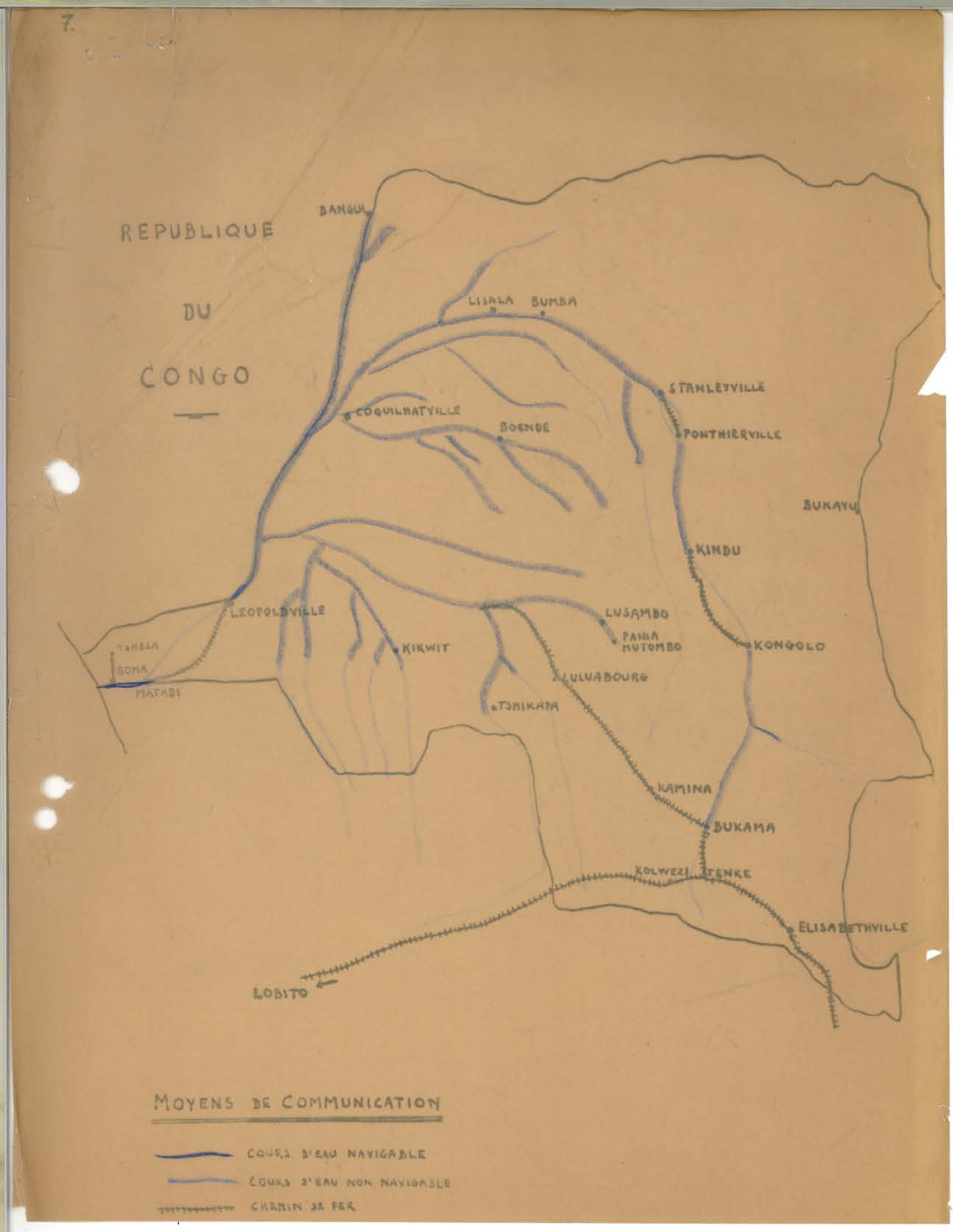

MOYENS DE COMMUNICATION

COURS D'EAU NAVIGABLE

COURS D'EAU NON NAVIGABLE

CHEMIN DE FER

top of missing title page: Constitution de la Province de l'Equateur

C/Pol 300

A

REPUBLIQUE DU CONGO
ASSEMBLEE PROVINCIALE
DE L'EQUATUER.

REORGANISATION DU TERRITOIRE

1. Territoire et division

Art.1. La Province est divisée en arrondissements, les arrondissements en communes et les communes en zônes.

Art.2. La Président du Gouvernement élu au sein de l'Assemblée dirige la Province. Il est assisté des Ministres élus aussi au sein de l'Assemblée.

Art.3. L'échelon district est supprimé. Les actuels territoires sont maintenus et dénommés arrondissements dirigés par les Maires élus du peuple et désignés parmi les élus provinciaux de chaque arrondissement (Territoire).

Art.4. L'arrondissement est subdivisé en communes dirigés par des Bourgmestres. Les zônes, qui sont les actuels groupements, désignent les mandataires pour élire le Bourgmestre. Le conseil communal (ancien conseil de secteur) est maintenu.

Art.5. La Province de l'Equateur comprend 22 arrondissements plus la ville de Coquilhatville.

Il s'agit donc de Gemena - Kungu - Bosobolo-Budjala-Banzyville-Libenge-Boende-Bokungu-Befale-Monkoto-Djolu-Ikela-Lisala-Bumba-Businga-Bongandanga-Basankusu-Bikoro-Ingende-Bomongo-Bolomba-Kalamba-et la ville de Coquilhatville.

Art.6. L'Assemblée laisse à la population le soin de proposer au gouvernement de nouvelles subdivisions des arrondissements ou de communes.
Les limites ne peuvent cependant être changées ou rectifiées qu'en vertu d'un édi de l'Assemblée.

Art.7. Le Président du Gouvernement, les Maires et les Bourgmestres ont à leur disposition des fonctionnaires et des Agents de l'Administration.

Art.8. Les Conseillers élus directs et leurs suppléants jouissent de la confiance de la masse. Ils doivent par conséquent être responsables de l'exécution du mandat politique.

Art.9. Dans certains groupements où l'autorité du Chef de groupement fut imposée par le Gouvernement Colonial Belge, le système démocratique sera d'application afin de permettre aux groupements lésés d'élire un nouveau Chef.

Art.10. Les Chefs issus de ces dernières élections (voir art.9) seront appelés Chefs de Zône.

Art.11. Chaque commune reçoit annuellement un subside du Gouvernement.

II. POUVOIRS LEGISLATIF

Art.12. Le pouvoir législatif est exercé en province par l'Assemblée Provinciale.

Art.13. L'Assemblée comprend les membres élus directs et les membres cooptés.

Art.14. L'Assemblée est dirigée par un Président assisté de vice-présidents et de secrétaires.

Art.15. L'Assemblée Provinciale a, à sa disposition, des services particulièrs.

Art.16. Les membres de l'Assemblée Provinciale représentent la Province.

Art.17. L'interprétation des édits par voie d'autorité n'appartient qu'à l'Assemblée (Réf.L.F.art.126)

Art.18. Aucun membre de l'Assemblée ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des options et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art.19. Aucun membre de l'Assemblée ne peut pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière regressive qu'avec l'autorisation de l'Assemblée, sauf cas de flagrant délit. (art.129 L.F.)

Art.20. Nul n'a le droit de toucher les indemnités parlementaires s'il ne peut siéger en personne.

Art.21. Les séances de l'Assemblée sont publiques. Néanmoins le Président peut décider le huis-clos.

On ne peut pas être à la fois membre de l'Assemblée Provinciale et membre d'une de deux Assemblées Nationales (Chambre ou Sénat).

Art.22. Toute solution de l'Assemblée est prise à la majorité de suffrages.

Art.23. L'Assemblée a le droit d'enquête.

Art.24. Un projet ne peut être adopté par l'Assemblée qu'après avoir été voté article par article.

Art.25. Les membres de l'Assemblée ont le droit de grouper les citoyens pour les conseiller.

Art.26. Les peines dont l'Assemblée peut sanctionner ses éditsréglements, ne peuvent dépasser six mois de servitude pénale et six mille francs d'amende ou l'une de ces peines seulement sauf disposition contraite de la loi. (art.151 L.F.)

Art.27. Les députés et les membres du Gouvernement qui font parti d'une commission spéciale d'étude peuvent faire des voyages d'étude dans les autres provinces et si possible à l'étranger aux frais du gouvernement.

Art.28. Lors du déces d'un député ou d'un membre du gouvernement, il conviendrait que l'Etat puisse supporter les frais funéraires.

Art.29. En ce qui concerne les soins médicaux, les députés provinciaux et membres du Gouvernement sont soumis à la même règle que les agents de l'Administration.

III. DROIT DE CITOYEN

Art.30. La liberté individuelle est garantie.
Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans les formes prescrites.

Hormis le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifié au moment de l'arrestation, au plus tard dans les vingt quatre heures.

Art.31. Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

Art.32. Le domicile est inviolable. Aucune visite à domicile ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Art.33. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art.34. Aucune religion ne peut exister sans autorisation préalable du gouvernement.

Art.35. Tout citoyen est libre en matière de mariage. Toutefois les enfants issus d'autres unions et reconnus seront à charge du chef de famille.

Art.36. Le mariage coutumier pourra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf exceptions à établir par la loi.

Art.37. Le mariage coutumier se contracte validement devant l'autorité civile assistée de témoins.
Par autorité civile il faut entendre le Maire d'arrondissement, le Bourgmestre de la commune, le Chef de Zône.

Avant le mariage religieux on exigera toujours les pièces justificatives du mariage coutumier.

Art.38. Les citoyens sont libres d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix.

Art.39. L'Enseignement primaire est obligatoire. L'instruction publique donnée aux frais de l'Etat est règlée par la loi.

Art.40. La presse est libre dans les limites et à des conditions prévues par des lois particulières.

Art.41. Les résidents de l'Equateur ont le droit de s'assemblér paisiblement et sans arme. Toutefois les réunions à carractère politique seront subordonnées à une autorisation préalable de l'Etat.

Art.42. Chaque citoyen, par le truchement des membres du comité de son association, a le droit d'addresser aux autorités publiques, des requêtes signées par un ou plusieurs membres du comité.

Art.43. Le secret des lettres est inviolable. Toutefois en certaines périodes l'Etat peut décider la censure des correspondances.

IV. LE POUVOIR JUDICIAIRE

Art.44. Le Pouvoir judiciaire est exercé par les parquet et les tribunaux.

Art.45. Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Chef d'Etat.

Art.46. Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.

Art.47. Toute autres contestations sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi.

Art.48. Les audiences des tribunaux sont publiques à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs; dans ce cas, le jugement est rendu à huis clos.

Art.49. Le pouvoir exécutif ne peut empêcher, arrêter et suspendre l'action des cours et tribunaux.

Toutefois le Chef de l'Etat peut, pour des raisons graves de sûreté publique, et après avis du Procureur d'Etat, suspendre dans une région et pour un temps qu'il détermine l'action regressive des cours et tribunaux et y substituer celle des juridictions militaires.

En cas d'urgence, le Commissaire d'Etat a le même pouvoir. (Art.187 L.F.)

Art.50. Le statut des magistrats est régi par la loi.

Les magistrats du siège sont inamovibles dans le cadre de leur statut. Ils ne peuvent être déplacés que par une nomination nouvelle et de leur consentement; ils ne peuvent être privés de leur place ni suspendus de leurs fonctions que par un jugement. (Art.198 L.F.)

Art.51. Les juges de police, mastrats de carrière sont nommés par le Chef d'Etat sur proposition de l'Assemblée Provinciale.

Art.52. Aucune juridiction contentieuse ne peut être établi qu'en vertu d'une loi. Il ne peut être créé de commission ou de tribunaux extraordinaires sous quelque dénomination que ce soit sans autorisation du Chef de l'Etat.

Art.53. Des lois particulières règlent l'organisation du tribunal militaire, ses attributions, les droits et obligations des membres de ce tribunal et la durée ses fonctions.

Art.54. Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Art.55. La compétence du tribunal des communes est limitée par des lois particulières.

Art.56. En commune la justice sera rendue par un juge de paix assisté des juges.

Art.57. Le tribunal de district est supprimé et remplacé par le tribunal de Iére Instance.

Art.58. Les Tribunaux n'appliqueront les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux qu'autant qu'ils seront conformes aux lois.

Art.59. Sera puni de peine capitale, toute personne jugée coupable d'un mertre volontaire et prémédité.

u

V. POUVOIR EXECUTIF

Art.60. Le pouvoir exécutif est exercé en province par le Gouvernement Provinciale.

Art.61. Nul ne peut être élu Ministre, s'il ne remplit les conditions suivantes:

1°- être Congolais et originaire de l'Equatuer,
2°- être âgé d'au moins 30 ans,
3°- Elément capable et de conduite irréprochable,
4°- Ne pas être polygame.

Art.62. Le nombre des Ministres est déterminé par l'Assemblée.

Art.63. Les porte-feuilles sont répartis par le Président du Gouvernement si possible suivant les compétences de chacun.

Art.64. Seul le Président du Gouvernement est habilité à correspondre avec les autorités des autres Provinces.

Art.65. Le Président du Gouvernement assure la liaison avec le Président de l'Assemblée, d'une part et le Commissaire d'Etat d'autre part.

Art.66. Le Gouvernement est constitué après chaque renouvellement de l'Assemblée (Réf.167 L.F.)

Art.67. Le Gouvernement Provincial dirige les affaires de la Province conformément aux dispositions légales et réglementaires. Il délibère en collège. Chaque membre du Gouvernement Provincial assure seul et sous sa propre responsabilité, sauf décision contraire du Gouvernement Provincial, l'exécution des décisions prises en collège et qui relèvent de ses attributions.

Art.68. Que la carrière des Agents de l'Administration ne soit pas brisée par les autorités gouvernementales ou politiques.

Art.69. Les pouvoirs du Commissaire d'Etat sont déterminés conformément aux articles 180, 181, 183, 184 de la loi fondamentale.

VI; POLICE

Art.70. Le service n'est pas obligatoire.

Art.71. Mode de recrutement : suivant la nécessité, le nombre sera déterminé chaque année par le Gouvernement Provincial et à l'âge de ans.

Art.72. La police et la gendarmerie sont chargées du maintien de l'ordre dans les communes, arrondissements et Province, sous l'ordre des responsables.

Art.73. Les actuels policiers de secteur seront appelés policiers communaux et seront munis des moyens de défense. Mode de recrutement : avoir fait au moins 5 ans primaires.

Art.74. L'organisation et les attributions de la gendarmerie relèvent de la compétence du poivoir militaire.

Art.75. Un camp de la gendarmerie sera créé dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Bataillon au chef-lieu de la Province sous l'ordre des responsables.

VII. ECONOMIE

Art.76. Le conseil de l'arrondissement peut décider de l'opportunité d'une cession gratuite de la terre aux investisseurs étrangers et ressortissants d'autres Provinces, moyennant une taxe annuelle. La location de ces terres sera déterminée par un contrat de bail et renouvelable.

Art.77. Le Gouvernement créera une commission destinée à étudier systématiquement la prospection des domaines miniers non encore exploités.

VIII. T. P.

Art.78. Le Gouvernement s'efforcera de doter dans la mesure du possible chaque grand village en eau potable. Il doit veiller à la fourniture d'eau potable et de la lumière.

Art.79. Les chemins de fer d'intérêt provincial, les routes et les travaux publics d'intérêt provincial au local sont en charge du gouvernement.

Art.80. La détermination des peines qui sanctionnent l'exécution des édits sera fixée par la loi.

IX. SOCIALE

Art.81. L'indemnité familiale sera indistinctement accordée à toute personne mariée.

Art.82. Chaque commune et par année aura d'avance un nombre bien déterminé de crédits Fonds d'Avance. Conditions et mode de remboursement seront réglés par la loi.

X. FINANCES

Art.83. Aucun impôt, taxe ou redevance au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi.

Art.84. Les impôts au profit de l'Etat sont vôtés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvellées.

Art.85. Il ne peut être des priviléges en matière d'impôt - Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par la loi.

Art.86. Les contributions personnelles minimum doivent être rentrées au plus tard fin avril de chaque année.

Art.87. Toute femme libre dépassée l'âge de 16 ans est obligée de payer les contributions personnelles minimum.

Art.88. Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.

Art.89. Chaque année l'Assemblée arrêté la loi des comptes et vôte le budget. Toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes.

Art.90. L'édit budgétaire est exécutoire quarante jours après sa publication, à moins que dans ce délai le premier Ministre en demande la revision de l'Assemblée (155.L.F.)

Art.91. Tout déficit constaté dans la caisse du denier public doit être justifié devant le tribunal.

Art.92. Les traitements et pensions des ministres des cultes en service pour l'intérêt du Gouvernement sont à charge de l'Etat.

Art.93. Un crédit sera prévu pour la bienfaisance publique et les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

Art.94. L'Assemblée peut, au nom de la Province contracter des emprunts dans les conditions qui seront déterminées par les dispositions particulières (157 L.F.)

Art.95. Si l'édit budgétaire n'est pas adopté ni rendue en exécution avant l'ouverture de l'exercice, l'Assemblée ouvre au Gouvernement Provincial les crédits provisoirements nécessaires.

XI. DISPOSITIONS GENERALES

Art.96. La Province de l'Equateur faisant partie de la Republique du Congo, adopte les couleurs bleu et jaune: six étoiles d'or disposées, le long du mât et une grande étoile d'or au centre.

Art.97. La Ville de Coquilhatville est le chef-lieu de la Province et le siège du Gouvernement Provincial.

Art.98. Tous les habitants de l'Equateur sont libres et égaux en dignité et en droit. La jouissance des droits politiques est toutefois réservée aux Congolais, sauf les exceptions établies par la loi.

Art.99. Tout bien abandonné par un citoyen ou par toute personne étrangère résidant à la Province doit être l'objet d'un procès-verbal déterminant la nature, la qualité et la valeur de l'objet délaissé; il sera mis à la disposition du Gouvernement qui contactera ou recherchera le propriétaire. Il ne sera mis en vente qu'après l'ordre de celui-ci. Au cas où le propriétaire ne sera pas trouvé, le Gouvernement procédéra à la vente publique et le fruit sera mis à la disposition de l'Etat.

Art.100. Quiconque prendra le bien abandonné, le disposera à son usage personnel ou le mettra en vente illégalement sera puni par une restitution de l'objet en question ou par la valeur de l'objet et d'une peine qui lui sera fixée par les autorités judiciaires en tenant compte de l'importance de la valeur de l'objet.

Art.101. L'acheteur volontaire d'un objet abandonné sera puni de la même peine que celui infligé au vendeur de cet objet.

Art.102. Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'ordre intérieur ne peut entrer en vigueur qu'après promulgation.

Art.103. La constitution ne peut être rejetée en tout ou en partie. Toutefois compte tenu de l'évolution de la population, le Gouvernement peut approter quelques amendments dans certains articles.

XII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art.104. Une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger aux Ministres et le mode de procéder contre-eux, sur l'accusation admise par l'Assemblée.

Art.105. L'Assemblée Provinciale déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets suivants:

1°- impôt et toutes les taxes 1960;
2°- les finances;
3°- l'organisation provinciale, arrondissement et communale;
4°- la responsabilité des ministères et Agent de pouvoir;
5°- l'organisation judiciaire;
6°- la liberté syndicale;
7°- la révision de liste des pensions;
8°- rapport bien abandonné (sur P.V.);
9°- suppression immédiate de dénomination de certaines avenues dans la Ville.

Art.106. A partir du jour où la présente constitution entre en vigueur, toutes les lois, décrets, arrêtés, règlements et autres actes qui y sont contraires sont abrogés.

Art.107. La présente constitution entre en vigueur à partir du 1er janvier 1961.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION,
A. NZEMO

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
L. EMOKO

LE RAPPORTEUR, BOZONGO A.

A R M E E

Voeu de l'Assemblée Provinciale à soumettre au Gouvernement Central.

Art. Le service militaire est obligatoire.

Art. Mode de recrutement :

1°- Pour les élèves après cycle scolaire;
2°- Jeunesse dévoyée recrutement à l'âge de 16 ans.

Art. La durée de service est de 18 mois.

Art. Les militaires défendent l'intérêt public de la Nations. Il leur est strictement interdit de s'immiscer dans la politique.

Art. Création d'une école pour la formation poussée de nos officiers Congolais dans la Province de l'Equateur.

Art. L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi.

Art. Camp de la gendarmerie est prévue dans chaque Chef-lieu d'arrondissement.

Bataillon dans la Province sous l'ordre des responsables.

Art. Aucune arrestation ne sera opérée par armée qu'en vertu d'un ordre du pouvoir exécutif.

Art. Réorganisation de l'armée par application de l'art. X ci-dessus (voir mode de recrutement).